

Séance du 23 avril 2024**CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 23 AVRIL 2024****Présents :**

Monsieur Jacques GOBERT, Président;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Gabriel CALUCCI, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur CARDARELLI Grégory, Conseillers;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps;

Excusées :

Madame Fatima RMILI, Madame Maria SPANO, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillères;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Invité(s) :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Remise distinction honorifique - Institut royal des Elites du Travail
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - JOC La Louvière
- 3.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mars 2024
- 4.- Police administrative - Agent constatateur - Prestation de serment Loi SAC + décret relatif à la voirie communale
- 5.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - SWDE - Contournement Est - Déplacement conduite d'eau au Rond-Point "Cacahuète" - Approbation
- 6.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux concernant le marché: travaux en urgence - maçonnerie contreforts du clocher et façade arrière de la nef - Avenant n°1- Approbation.
- 7.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au réaménagement du parc Boël - Phase 1 - Approbation
- 8.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la réalisation de la mise en oeuvre d'une couche de finition sur l'ensemble de la voirie rue César - Approbation

Séance du 23 avril 2024

- 9.- DBCG - RCA - Subsidés extraordinaires 2024 dans le cadre de la PIV
- 10.- DBCG - Avance de fonds récupérable ASBL Décrocher La Lune.
- 11.- Finances - Juridique - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 12.- Finances - Juridique - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 13.- Finances - Juridique - Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 14.- Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 15.- Patrimoine communal - Immeuble sis rue Sylvain Guyaux 62 à La Louvière - Asbl Indigo - Renouvellement du contrat de concession
- 16.- Patrimoine communal - Rue Duriaux - Projet d'implantation d'une cabine ORES - Ecole Fondamentale Communale du Centre - Proposition de vente à ORES d'une portion de terrain de 36m² en bordure de parcelle communale - Principe et modalités - Démantèlement de l'actuelle cabine électrique aux frais d'ORES et résiliation amiable du bail emphytéotique y relatif - Principe et modalités
- 17.- Patrimoine communal - Mr. RAMBOUX Benjamin - Demande de location du terrain sis rue Blanches Terres cadastré 55046B0244/00A000 à Trivières.
- 18.- Affichage électoral : Arrêté de police du Gouverneur de Province de Hainaut du 5 février 2024 - Information
- 19.- Elections simultanées du 09 juin 2024 - Organisation de bureaux de vote dans les maisons de repos - Approbation de la convention type Ville - Homes
- 20.- Service Juridique - Convention Ville/RCA Charbonnages de Bouvy (PIV PIV SAR) - Projet de Convention de collaboration
- 21.- IC IMIO - Assemblée générale du 28 mai 2024
- 22.- ASBL Centre Indigo - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière suite à la modification des statuts
- 23.- Plan de Cohésion Sociale - Demande de subsides pour les comités de quartier reconnus
- 24.- Plan de Cohésion Sociale - Demandes de subsides dans le cadre des "Grand événement" de quartier reconnus
- 25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant les rues de l'Alliance et Léon Hiard à Haine-Saint-Pierre
- 26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Moulin Collet à Houdeng-Aimeries
- 27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Scailmont à Houdeng-Goegnies
- 28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Joseph Wauters n° 157 à Strépy-Bracquegnies
- 29.- Police Administrative - Médiation S.A.C. - Convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Hensies

Séance du 23 avril 2024

- 30.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations - Avenant
- 31.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Premier supplément d'ordre du jour

- 32.- Travaux - Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 33.- Travaux - Conception - Réalisation dans le cadre d'une rénovation profonde du bâtiment sis rue de la station 34/35 à 7100 La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 34.- Travaux - Marché de travaux relatif à l'aménagement du site SAR dit du charbonnage de Bouvy - Approbation des conditions et du mode de passation
- 35.- Travaux - Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un skatepark sur le site CCC à la rue E. Anseele à La Louvière - Décision de principe.
- 36.- Personnel communal non enseignant - Emploi de personnes handicapées - Evaluation de la situation au 31/12/2023 - Décision

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 37.- Motion contre la suppression totale du personnel de gare et la suppression partielle des guichets de la gare de La Louvière Sud

Troisième supplément d'ordre du jour

- 38.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Monsieur GOBERT : voilà, nous allons ouvrir ce conseil. Mesdames, Messieurs, Bonsoir. Je vous demanderai de bien vouloir excuser les absences de Madame Anciaux, de Madame Spano. Arrivée tardive de Monsieur Siassia. D'autres demandes d'excuses ? Oui ?

Monsieur RESINELLI : arrivée tardive de Xavier Papier.

Monsieur GOBERT : parfait. Madame Zrihen ?

Madame ZRIHEN : arrivée tardive de Monsieur Di Mattia.

Monsieur GOBERT : arrivée tardive de Monsieur Di Mattia.

Monsieur HERMANT : Madame Deceuninck s'excuse.

Monsieur GOBERT : on prend note de son excuse et donc de son absence.

Séance du 23 avril 2024

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Remise distinction honorifique - Institut royal des Elites du Travail

Monsieur GOBERT : on prend note de son excuse et donc de son absence. Nous allons débiter cette séance du conseil, comme vous le savez, par une remise de distinction honorifique. Nous avons l'honneur d'accueillir, vous avez vu plusieurs personnes, qui vont recevoir donc l'insigne, différents insignes en lien avec les mérites qui sont les leurs et, pour nous, c'est un moment important pour eux. Bien évidemment également. Nous allons célébrer à travers eux l'excellence et le dévouement de citoyens remarquables qui ont été sélectionnés pour recevoir des titres honorifiques de l'Institut royal des élus du mérite du travail.

Chaque citoyen honoré ce jour incarne des valeurs fondamentales et essentielles : le courage, l'intégrité, la compassion et le professionnalisme. Ils ont tous fait preuve d'un engagement exceptionnel envers leur communauté. Alors, je vais commencer donc par Madame Benko Aline qui est ici à nos côtés. Madame, voilà. Donc, vous allez recevoir l'insigne d'argent du secteur au titre Professions comptables et fiscales. Vous êtes donc indépendante. Vous êtes à la tête d'un bureau de comptabilité que vous avez repris récemment. Vous êtes aussi fortement investie dans les activités sportives telles que la marche, le jogging, les activités culturelles. Vous êtes maman de deux enfants et, vous avez, dites vous aussi, la chance d'être entourée par une famille aimante. Vous allez donc recevoir cet insigne que j'ai l'honneur de vous remettre, ainsi qu'un cadeau qui vous est offert par la ville de La Louvière qui est une petite Louve en verre. Toutes nos félicitations ! Ce qui vous rassemble aujourd'hui, c'est le fait que vous soyez domiciliée à La Louvière. Les secteurs d'activités sont déterminés par les instances habilitées et pour les quatre autres personnes que l'on va mettre à l'honneur, elles relèvent du secteur de police et de la sécurité civile. En l'occurrence, ici, il s'agira de Madame Marie-Noëlle Bureau. Madame Bureau, donc vous avez été active au sein de notre zone de police jusqu'en 2023. Donc, depuis 1993 donc 30 années passées dans le secteur de la police, avant il y a eu d'autres secteurs d'activité. Quant à vous, aujourd'hui, c'est la peinture, le bricolage qui sont vos occupations, le jardinage et la lecture. C'est avec beaucoup de plaisir aussi que je vous remets l'insigne d'honneur d'argent du secteur Services de police et de la sécurité civile. Toutes nos félicitations !

Monsieur François-Xavier Cornet va recevoir, quant à lui, l'insigne honneur d'or du secteur Services de police et de sécurité civile. Monsieur Cornet est, je dirais depuis presque le début de sa carrière dans la police. Aujourd'hui, il est commissaire de police. Je ne crois pas qu'il ait pratiqué au sein de la zone de police de La Louvière. C'est surtout dans la région, sur Bruxelles et dans la région de Bruxelles donc, qu'il a été actif, qu'il est toujours actif d'ailleurs. Aujourd'hui, vous êtes collaborateur Dir Ops, je pense. Chargé du développement du plan de formation, chef de section de la formation et direction de la sécurité publique. Alors, la lecture, le sport, mais surtout la course à pied avec votre chienne Taa si mes informations sont exactes. Alors, nous allons vous remettre cet insigne avec toutes nos félicitations de la part de la ville de La Louvière ! Cette petite Louve également.

J'appellerai à présent Madame Sandra Di Tullio. Elle va recevoir également l'insigne d'honneur d'or du service Services de police et de sécurité civile. Madame Di Tullio est psychologue clinicienne. Elle a été formée en victimologie et en soins palliatifs entre autres. Elle est à la tête du service d'assistance policière aux victimes depuis 21 ans maintenant au sein de notre zone de police de La Louvière. Toutes celles et tous ceux qui l'ont pratiquée auront plus certainement apprécié sa disponibilité, son engagement, mais surtout aussi son empathie et son travail de sensibilisation au public. Notamment en matière de violences intrafamiliales ainsi qu'auprès des professionnels. Elle œuvre pour une politique en faveur des victimes auprès d'instances clé telles que le parquet ou le SAJ. Madame Di Tullio, c'est avec beaucoup de plaisir que je vous remets également cet insigne d'honneur d'or du secteur police et de la sécurité civile. Toutes nos félicitations !

Monsieur Philippe Tricot, lui aussi, bien sûr, comme je l'ai évoqué, Policier. Toujours actif au sein de notre zone de police, il va recevoir également l'insigne d'honneur d'or du secteur Services de police et de sécurité civile. Il est entré à l'école de gendarmerie en 1987. Aujourd'hui, vous êtes actif au sein de l'UMSR de notre zone de police, après avoir été dans différents autres services, notamment

Séance du 23 avril 2024

l'intervention et la proximité. Donc vous êtes collaborateurs de l'UMSR. Cette équipe chargée de la sécurité routière sur notre territoire. Monsieur Tricot, nous allons vous remettre également cet insigne d'honneur d'or avec toutes nos félicitations ! Merci beaucoup !

Nous avons également deux autres lauréats que je vais citer, mais qui sont absents ce soir, Madame Deiller Lidivine et Monsieur Nicolas Sagawé.

Si vous le permettez, nous allons procéder à une suspension de séance pour pouvoir vous offrir le verre de l'amitié dans la salle voisine, salle des mariages. Et j'invite bien sûr le public et les conseillers à les rejoindre, nos débats sont suspendus.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du collège du 13 mars 2024:

Considérant que l'Institut royal des Élités du Travail invite la Ville de La Louvière à procéder à la remise de brevet aux lauréats du Travail suivants :

- Madame BENKO Aline, rue Emile Nève, 128 à 7100 / Label Partenaire des Métiers - Insigne argent du secteur Audit, Professions comptables et fiscales
- Madame BUREAU Marie-Noëlle, rue Alfred Schelfaut, 2/A000 à 7110 / Insigne d'honneur d'argent du secteur Services de Police et de Sécurité Civile
- Monsieur CORNET François-Xavier, rue Conreur, 11 à 7100 / Insigne d'honneur d'or du secteur Services de Police et de Sécurité Civile
- Madame DEILLER Lidivine, rue V. Godefroid, 17 à 7100 / Insigne d'honneur de bronze du secteur Services de Police et de Sécurité Civile
- Madame DI TULLIO Sandra, place Adolphe Caffet, 3 à 7100 / Insigne d'honneur d'or du secteur Services de Police et de Sécurité Civile
- Monsieur SAGAWÉ Nicolas, rue Amé Raulier, 27 à 7110 / Insigne d'honneur d'or du secteur Services de Police et de Sécurité Civile
- Monsieur TRICOT Philippe, avenue des Fougères, 58 à 7100 / Insigne d'honneur d'or du secteur Services de Police et de Sécurité Civile

Considérant dès lors que le service Protocole propose que cette cérémonie se déroule lors du Conseil communal du 23 avril 2024 et ce, en début de séance à 19h30;

Considérant que l'Institut royal conseille d'inviter :

- la famille des lauréats
- les Doyens d'honneur du Travail des promotions précédentes
- la députée provinciale, Mme Capot
- les conseillers provinciaux habitant l'entité louviéroise
- la presse

Considérant qu'un cadeau (louve en verre) sera offert aux lauréats et un verre de l'amitié sera servi dans la salle des mariages à l'issue de la remise du diplôme ;

Séance du 23 avril 2024

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la remise du brevet aux lauréats du Travail lors du conseil communal du 23 avril 2024 à 19h30 et d'offrir une louve en verre à :

- Madame BENKO Aline
- Madame BUREAU Marie-Noëllevile
- Monsieur CORNET François-Xavier
- Madame DEILLER Lidivine
- Madame DI TULLIO Sandra
- Monsieur SAGAWÉ Nicolas
- Monsieur TRICOT Philippe

2.- Droit d'interpellation des habitants - JOC La Louvière

Monsieur GOBERT : je vous propose de reprendre et de réouvrir la séance. Vous avez vu qu'au point 2, il y a l'interpellation citoyenne. Je vais céder la parole à Madame Mirène que je salue et que nous allons écouter.

Madame MIRENE : bonjour !

Monsieur GOBERT : bonjour !

Madame MIRENE : merci de m'avoir passé la parole. Je suis Mirène. Je travaille pour la JOC, Jeunesse Organisée Combative et je suis permanente à la JOC Louvière. Ici, je parle au nom de la plateforme du 21 mars Mons - La Louvière. C'est cette plateforme qui a initié l'interpellation que nous portons aujourd'hui à votre attention. Nous, citoyens engagés dans la promotion d'une société juste et inclusive, souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de reconsidérer la présence des symboles coloniaux dans notre espace public. En particulier, la plaque commémorative intitulée « Aux pionniers Louviérois morts au Congo », qui honore, et je cite quelques noms : Benoît Henri, Camille Decastiaux, Georges Deglas, Liard Edgar et Scailquin Charles.

Inaugurée en 1931 dans le bâtiment communal, cette plaque représente des discours de propagande qui exaltaient la colonisation belge au Congo, ignorant des douleurs, des pillages, des tueries, des viols subis par des populations sur place. Elle est l'une des multiples traces de cette propagande coloniale diffusant un message en contradiction avec des principes d'égalité, de justice et de respect mutuel. Des valeurs fondamentales tant du passé que du présent.

Nous reconnaissons l'importance de conserver notre histoire tout en l'examinant et en la contextualisant de manière critique. Actuellement, l'espace public de La Louvière ainsi que de nombreuses villes belges, ne reflètent pas fidèlement l'histoire coloniale véritable. Cet espace continue de représenter la version de la colonisation telle que les autorités politiques de l'époque souhaitaient qu'elle soit commémorée, nous plaçant davantage dans une dimension mémorielle que strictement historique.

À cette fin, nous suggérons une méthode novatrice et respectueuse. L'ajout d'une plaque transparente par-dessus la plaque existante. Cette plaque aurait pour effet de diminuer significativement la visibilité de la plaque d'origine tout en permettant d'entrevoir son existence. La nouvelle plaque apporterait une perspective critique sur la colonisation, rendant par la même occasion un hommage aux populations ayant souffert durant ce système de domination.

Séance du 23 avril 2024

Nous suggérons que cette plaque transparente porte un message, un dessin qui, premièrement, dénonce et condamne la colonisation ainsi que sa propagande. Rende hommage aux victimes de la colonisation, reconnaissant ainsi la souffrance engendrée par cette période historique et ses répercussions actuelles. Cette initiative aurait pour objectif de stimuler une réflexion critique, un autre passé colonial, en proposant un contre discours à la glorification de la colonisation. De respecter notre histoire tout en mettant en perspective, pour mieux comprendre ses impacts sur le présent, de commémorer de façon inclusive, en rendant hommage aux victimes de la colonisation et en contribuant à une mémoire collective plus empathique. Et enfin d'encourager un dialogue ouvert sur les espaces sombres de notre passé. Favorisant ainsi une société plus informée et résiliente. Nous sommes convaincus que cette démarche pourrait servir d'exemple pour d'autres villes et communautés. Marquant notre engagement envers une compréhension plus nuancée et notre passé, de notre passé et la promotion d'une société plus juste. Êtes-vous d'accord avec notre proposition de contextualiser la plaque coloniale située dans le bâtiment colonial ?

Nous vous en remercions. Nous remercions de l'attention que vous portez à cette lettre et espérons vivement que notre proposition sera accueillie avec intérêt par votre administration. Nous restons à votre entière disposition pour discuter davantage de cette initiative et collaborer à sa mise en œuvre et vous en remercions.

Monsieur GOBERT : merci Madame pour votre interpellation. Suite à cette demande que vous avez formulée, le Collège communal s'est penché sur votre requête et a sollicité l'avis de notre service des archives de la Ville et du CPAS qui, comme vous le savez probablement, est implanté à Bois du Duc. Et donc le Collège a fait sienne la proposition que nous a formulé notre service des archives et nous nous sommes inscrits ainsi dans une politique qui est appliquée notamment par le Musée royal de l'Afrique centrale, l'Africa Muséum de Tervuren, qui vise à appréhender cette sombre partie de notre histoire avec un œil critique et pédagogique. Il s'agirait d'ailleurs, selon nos archives, et le Collège y a adhéré, de prévoir le transfert de cette plaque au sein des archives en raison de son importance historique indéniable.

Celle-ci pourra être installée dans les couloirs des archives afin d'assurer la préservation et la contextualisation. Ce qui est évidemment très important au travers des connaissances développées notamment dans le cadre du partenariat avec la Province de Hainaut. Le Service Archives, est positionné comme lieu central de conservation patrimoniale. Alors, ce positionnement du Service Archives comme pôle de référence dans le cadre de questions sociétales intégrant des données historiques et, dans le cas qui nous occupe, il faut savoir que nous avons déjà une autre plaque qui est apposée dans les couloirs, donc de nos services des archives.

La proposition formulée par nos services et à laquelle le Collège a adhéré, c'est de conserver, comme je vous l'ai dit, cette plaque aux archives afin de capitaliser sur son aspect historique pour donner du sens, donc aux générations futures et sensibiliser à la question. Ce qui est important, c'est qu'au sein du service des archives, il y a la surveillance et l'encadrement d'une équipe dûment formée et compétente qui pourra, elle, fournir l'interprétation nécessaire à ces éléments de notre passé. Nous sommes bien un peu dans le même esprit que celui que vous évoquez. D'une dimension pédagogique et de contextualisation de ce genre de témoignage que nous avons dans ce bâtiment, dans un lieu qui est, quasi pour dire, inaccessible au public pour celles et ceux qui le savent en fait. Je crois qu'effectivement, la proposition permettra, au contraire, de donner une plus grande visibilité, mais justement à des fins pédagogiques.

Voilà donc la proposition à laquelle le Collège a adhéré. Voilà. Nous vous remercions Madame ! Merci à votre collectif pour votre interpellation.

Madame LECOCQ : merci Monsieur le Bourgmestre. Voilà. Au début du conseil, la JOC a demandé au Collège communal de placer une plaque transparente au-dessus de la plaque qui commémore les colons belges au Congo. Un geste symbolique avec beaucoup l'objectif d'informer les gens sur l'histoire coloniale du Congo par la Belgique. Je voudrais d'abord saluer l'initiative des associations qui composent la plateforme 21 mars Mons - La Louvière. Nous étions présents au rassemblement le 21 mars avec d'autres personnes aussi du Collège. Nous trouvons que parler de la colonisation, c'est très important et que c'est positif, que des citoyens et des associations poussent les autorités politiques à

Séance du 23 avril 2024

agir concrètement. Et nous sommes satisfaits que la demande de la plateforme ait été entendue par le Collège. La colonisation du Congo, c'est une histoire d'exploitation, du pillage et de mutilations subies par des centaines de milliers de Congolais et ceux qui ont exploité les Congolais, ce sont les mêmes qui exploitaient les travailleurs belges ici à l'époque. C'est une poignée de grosses sociétés qui ont tiré un maximum de profit. Il y a neuf sociétés belges qui étaient actives au Congo. Notamment Boël. Quatre entreprises belges contre les 80 sur 85 % de l'économie congolaise. La Société générale de Belgique, la Cominière, le Groupe Empain et autres... Et tout ça main dans la main avec le roi belge Léopold II. Avez-vous un délai de placement de la plaque ? Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : prochainement.

Madame LECOQC : non, parce qu'on m'a demandé ma question, c'était quoi ? Est-ce que vous avez un délai ? Et en même temps, j'ai fait un peu d'histoire.

Monsieur GOBERT : oui, oui, c'est une belle tentative de récupération.

Madame LECOQC : pas du tout, pas du tout, pas du tout ! C'est juste pour avoir un délai !

Monsieur GOBERT : prochainement.

Messieurs SIASSIA-BULA et PAPIER arrivent en séance.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-223 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 25 mars 2024 - Droit d'interpellation des habitants - JOC La Louvière ;

Considérant la demande d'interpellation introduite par les Jeunesses Ouvrières Chrétiennes de la Louvière concernant la possibilité d'apposition d'une plaque transparente "pédagogique" par dessus la plaque commémorative intitulée « Aux pionnier.ère.s louviérois.e.s mort.e.s au Congo », qui honore Benoit Henri, Camille Decastiaux, Georges Deglas, Liard Edgard, et Scailquin Charles se trouvant dans l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'une demande d'interpellation doit être introduite auprès du Collège dans les 15 jours francs qui précèdent le Conseil Communal, sous peine d'être déclarée non-recevable ;

Considérant que la demande a été reçue le 19 mars 2024 ;

Considérant que le délai des 15 jours francs est respecté pour le Conseil du 23 avril 2024 ;

Considérant la nécessité qu'une interpellation citoyenne doit être signée par toute personne physique, de 18 ans accomplis, inscrite au registre de la population de la commune OU toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la Commune et qui est représentée par une personne physique, de 18 ans accomplis ;

Considérant que la personne morale est l'antenne louviéroise des Jeunesses Ouvrières Chrétiennes et son représentant physique est Mr Baldé Thierno Aliou domicilié au 10, Rue Jules Bouillon à Ixelles ;

Considérant que les JOC de La Louvière souhaite interpellier le Collège communal en séance du Conseil communal ;

Séance du 23 avril 2024

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que cette demande d'interpellation concerne une proposition d'apposition d'une plaque transparente "pédagogique" par dessus la plaque commémorative intitulée « Aux pionnier.ère.s louviérois.e.s mort.e.s au Congo », qui honore Benoit Henri, Camille Decastiaux, Georges Deglas, Liard Edgard, et Scailquin Charles se trouvant dans l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 25 mars 2024 a déclaré l'interpellation recevable pour le Conseil communal du 23 avril 2024 ;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal ;

Considérant que l'interpellation remplit les conditions pour être recevable au Conseil communal du 23 avril 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du Conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique ;

Considérant que la demande d'interpellation et son document explicatif sont en annexe ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la décision prise par le Collège communal en sa séance du 25 mars 2024 de déclarer la recevabilité pour le Conseil communal du 23 avril 2024 de la demande d'interpellation des JOC de La Louvière concernant une proposition d'apposition d'une plaque transparente "pédagogique" par dessus la plaque commémorative intitulée « Aux pionnier.ère.s louviérois.e.s mort.e.s au Congo », qui honore Benoit Henri, Camille Decastiaux, Georges Deglas, Liard Edgard, et Scailquin Charles se trouvant dans l'Hôtel de Ville.

3.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mars 2024

Monsieur GOBERT : Nous allons à présent continuer donc l'ordre du jour de notre conseil par l'approbation du PV de notre séance du 26 mars. Est-ce qu'il y a des remarques sur le PV ?

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mars 2024

Séance du 23 avril 2024**4.- Police administrative - Agent constatateur - Prestation de serment Loi SAC + décret relatif à la voirie communale**

Monsieur GOBERT : voilà. Donc nous avons le point suivant, le point 4 qui est relatif à la prestation de serment d'un de nos agents constatateurs. Je vais donc appeler Monsieur Pierre Mackowiac devant moi, pour recevoir sa prestation de serment.

Monsieur MACKOWIAC : je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : voilà toutes nos félicitations Monsieur. Je vous installe comme agent constatateur.

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-30, L1122-32, [L1216-3](#), [1 [2 et [L2121-1](#) du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2024;

Vu la délibération du Collège Communale du 02 avril 2024;

Considérant que Monsieur Pierre Mockowiak a été engagé en tant qu'agent constatateur à partir du 1er septembre 2023;

Considérant que Monsieur Pierre Mackowiak remplit actuellement des fonctions administratives et de terrains essentiellement pour les missions de prévention;

Considérant que celui-ci a suivi la formation de 40h dispensée par la Province du Hainaut (agent constatateur Loi SAC) ;

Considérant que la formation de la Province du Hainaut comprenait quatre modules :

- Module 1 - La législation (14 heures)
- Module 2 - Gestion des conflits, y compris la gestion positive des conflits avec les mineurs (10 heures)
- Module 3 - La constatation d'infractions et la rédaction de constats (14 heures)
- Module 4 - Les bases de fonctionnement des services de Police (2 heures)

Considérant que Monsieur Pierre Mackowiak a réussi les 4 modules;

Considérant que le module "arrêt et stationnement" n'a pas encore été dispensé ; Que cela n'empêche pas Monsieur Pierre Mackowiak de pouvoir, une fois désigné, constater les infractions SAC (hors arrêt et stationnement); Qu'il suivra le module une fois la formation programmée;

Considérant que Monsieur Pierre Mackowiak a été désigné en tant qu'agent constatateur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales lors du Conseil Communal du 26 mars 2024 Qu'il convient dès lors de lui faire prêter serment devant le Conseil Communal;

Séance du 23 avril 2024

Considérant qu'ensuite, pour rappel, le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale organise un statut juridique unique pour l'ensemble des voiries communales; Que certains comportements ont été érigés en infractions et sont soumis au régime spécifique de sanctions administratives mis en place dans le décret;

Considérant qu'une amende de 50 euros au moins et de 10.000 euros au plus a été mise en place pour les infractions suivantes :

- 1° ceux qui, volontairement ou par défaut de prévoyance ou de précaution, dégradent, endommagent la voirie communale ou portent atteinte à sa viabilité ou à sa sécurité ;
- 2° ceux qui, sans l'autorisation requise de l'autorité communale, d'une façon non conforme à celle-ci ou sans respecter les conditions générales fixées par le Gouvernement :
- a) occupent ou utilisent la voirie communale d'une manière excédant le droit d'usage qui appartient à tous ;
- b) effectuent des travaux sur la voirie communale ;
- 3° sans préjudice du chapitre II, du Titre 3, ceux qui, en violation de l'article 7, ouvrent, modifient ou suppriment une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal ou du Gouvernement.

Considérant qu'ensuite, sont punissables d'une amende de 50 euros au moins et de 1.000 euros au plus :

- 1° ceux qui font un usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur la voirie communale qui n'est pas conforme à l'usage auxquels ils sont normalement destinés ou à l'usage fixé réglementairement ;
- 2° ceux qui apposent des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales ou photographiques, des tracts ou des papillons sur la voirie communale à des endroits autres que ceux autorisés par l'autorité communale ;
- 3° ceux qui enfreignent les règlements du Gouvernement ou les règlements communaux en matière de police de gestion des voiries communales.
- 4° ceux qui refusent d'obtempérer aux injonctions régulières données par les agents constatateurs.
- 5° ceux qui entravent l'accomplissement des actes d'information.

Considérant qu'en vertu du décret Voirie, tout autre agent communal est susceptible d'être désigné par la Conseil Communal pour constater ces infractions de voirie, sans autre formalité;

Considérant que Pierre Mackowiak a été également désigné lors du Conseil Communal du 26 mars 2024 en tant qu'agent constatateur pour le décret du 06 février 2014 relatif à la Voirie Communale;

Considérant que l'article 61 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale prévoit ceci:

§1er. Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale, sont chargés de la recherche et de la constatation des infractions prévues à l'article 60:

1° les agents communaux, désignés à cette fin par le conseil communal dans le cadre de missions à caractère régional conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit ceci :

Art. L1216-3.^[1] ^[2] *Peuvent assurer des missions de police judiciaire à caractère régional conformément au présent Code :*

1° les agents communaux ou d'intercommunales qui assurent une mission de gestion des déchets ou de gestion du cycle de l'eau, pour constater les infractions et contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, du Livre Ier du Code de l'Environnement et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci;

2° les agents communaux ou d'intercommunales qui assurent une mission en matière de voiries communales au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour constater les infractions et contrôler le respect de ce décret et des dispositions réglementaires prises en vertu de celui-ci.]²

En application de l'article 6, § 1er, VIII, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ces agents communaux pourront être désignés à cet effet par le conseil communal.

Séance du 23 avril 2024

L'exécution de cette mission ne peut mettre en péril l'exécution des missions à caractère communal. Les agents susvisés, dans l'exercice de leur mission régionale, restent soumis à leurs statuts administratif, pécuniaire, syndical respectifs.]1

CHAPITRE Ier. – Le personnel

Art. L2121-1. § 1er. Il y a dans chaque agglomération ou fédération un personnel, lequel comprend un secrétaire et un receveur qui sont nommés par le conseil.

Dans les agglomérations et les fédérations de 80 000 habitants ou plus il peut y avoir un secrétaire adjoint.

§ 2. Pour la nomination aux emplois prévus au cadre du personnel, ne sont pas opposables aux agents des services publics transférés à l'agglomération ou à la fédération, les droits accordés par la loi des 3 août 1919 et 27 mai 1947, les lois relatives au personnel d'Afrique, coordonnées le 21 mai 1964, l'arrêté royal n° 3 du 18 avril 1967 facilitant le recrutement ou l'engagement, dans les services publics, de personnes licenciées à la suite de la fermeture totale ou partielle des charbonnages, modifié par la loi du 4 juin 1970, ainsi que par la loi du 26 mars 1968 facilitant le recrutement dans les services publics des personnes ayant accompli des services à la coopération avec les pays en voie de développement.

§ 3. Pour la première nomination aux grades de [1 directeur général]1, de [1 directeur général]1 adjoint et de [1 directeur financier]1, les secrétaires communaux, les secrétaires communaux adjoints et les receveurs communaux pourvus d'une nomination définitive dans les communes composant l'agglomération ou la fédération ont un droit prioritaire à la nomination à une fonction équivalente s'ils répondent aux conditions de nomination fixées par le conseil.

§ 4. Avant d'entrer en fonction, les membres du personnel prêteront devant le président, le serment conformément aux dispositions légales.

Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment.

Le membre du personnel qui n'a pas prêté serment dans les quinze jours de l'invitation qui lui en est faite, est réputé démissionnaire.

Considérant qu'il convient donc de prévoir également la prestation de serment de Monsieur Pierre Mackowiak par la Présidente du Conseil Communal pour le décret relatif à la voirie communale;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de faire prêter serment à Monsieur Pierre Mackowiak en tant qu'agent constatateur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales.

Article 2 : de faire prêter serment à Monsieur Pierre Mackowiak en tant qu'agent constatateur sur base du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

- 5.- Travaux – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – SWDE – Contournement Est – Déplacement conduite d'eau au Rond-Point "Cacahuète" – Approbation

Monsieur GOBERT : Nous avons les points 5 à 8 qui sont les points relatifs aux travaux. Et l'application de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Est-ce que l'un deux nécessite intervention ?

Le Conseil,

Séance du 23 avril 2024

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la Société wallonne des eaux ;

Vu les articles D352, D353 et D354 du Livre II du Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'Article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-12, L1122-30, L1123-23, L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/02/2024 d'approuver le principe des travaux de pose et de déplacement de conduite d'eau à La Louvière - Rond-point "Cacahuète" dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle voirie pour le contournement Est ;

Considérant que la SWDE est seule habilitée à réaliser des travaux liés à un raccordement en eau ;
Considérant l'offre de prix de la SWDE 5200/22/35/D111 s'élevant à € 150 825,00 HTVA - € 182 498,25 TVAC ;

Considérant que la SWDE, en tant que gestionnaire du réseau de distribution en eau, dispose d'un droit exclusif en vertu des dispositions reprises ci-dessus ;

Considérant la décision du Collège Communal du 18/03/2024 :

- de désigner la SWDE, gestionnaire des réseaux de distribution en eau et seule habilitée à effectuer des prestations techniques sur les raccordements eau, sur base de son offre 5200/22/35/D.111 s'élevant à € 150 825,00 HTVA - € 182 498,25 TVAC pour les travaux de pose et de déplacement de conduite d'eau à La Louvière - Rond-Point "Cacahuète".
- de pourvoir la dépense sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- d'engager un montant de € 182 498,25 TVAC sur l'article 930/735-60 20167200.
- de fixer le montant de l'emprunt à € 182 498,25 TVAC.
- de donner connaissance au conseil communal de l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- de transmettre la présente décision à la tutelle d'annulation.
- de notifier avant le retour de la tutelle.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Séance du 23 avril 2024

Considérant la justification du recours à l'article L1311-5 :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Lors de l'inscription budgétaire relative à l'installation/déplacement des conduites SWDE, le montant estimé s'est basé sur un premier devis fourni pour la SWDE qui s'élevait à 250.000€. Nous avons pris une marge de sécurité de 20%. Le budget inscrit s'élevait donc à 300.000€. Le devis initial de la SWDE a nécessité une mise à jour suite à l'avancement du chantier et des contraintes techniques qui en découlent. Le nouveau devis remis par le SWDE s'élève à 311.038,97€. Il s'agit d'une augmentation conséquente qu'il n'était pas possible d'anticiper sur base des informations techniques disponibles au moment de l'élaboration de l'inscription budgétaire.

il y a lieu de recourir à l'application de l'article L-1311-5 du Code de la Décentralisation Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'une somme de € 11 038,97 TVAC sur l'article 930/735-60 20167200 afin de pourvoir à la dépense.

Préjudice évident :

Le déplacement des conduites d'impétrants (en ce compris celles de la SWDE) précède logiquement la matérialisation de la voirie. Tant que nous n'avons pas procédé au déplacement des conduites de la SWDE nous ne pourrions pas entamer les travaux de matérialisation de la voirie. Le chantier sera retardé en conséquence alors que les délais imposés par les pouvoirs subsidiaires ne nous laissent qu'une faible marge de manoeuvre.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché - travaux de pose et de déplacement de conduite d'eau à La Louvière – Rond-Point "Cacahuète" ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la MB1 du budget extraordinaire de 2024, à l'article 930/735-60 20167200 financé par emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché de pose et de déplacement de conduite d'eau à La Louvière – Rond-Point "Cacahuète".

6.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux concernant le marché: travaux en urgence - maçonnerie contreforts du clocher et façade arrière de la nef - Avenant n°1- Approbation.

Monsieur GOBERT : Monsieur Hermant, pour quel point ?

Monsieur HERMANT : pour le 6.

Monsieur GOBERT : pas d'autres précisions de vote pour les groupes ? Donc c'est oui pour tout le monde. Vos précisions de vote ?

Monsieur HERMANT : abstention pour le 6.

Le Conseil,

Séance du 23 avril 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2024 décidant:

- d'approuver l'avenant 1: Eglise St Géry - travaux en urgence - maçonnerie contreforts du clocher et façade arrière de la nef pour le montant total en plus de 20.594,66 hors TVA ou 24.919,54€, 21% TVA comprise (4.324,88 €).
- d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de notifier l'avenant 1 avant le retour de la Tutelle.
- d'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit (MB1) au budget extraordinaire 2024 à l'article 79014/72402-60/2023- / -20230216 et l'emprunt comme mode de financement.
- de faire application de l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense en dépassement de crédits, la dernière modification budgétaire de l'exercice étant clôturée.
- d'engager un montant de 27.420,00 € à l'article 79014/72402-60/2023- / -20230216 (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées).
- de fixer le montant de l'emprunt 27.420,00 €.
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues:

Les travaux complémentaires ne pouvaient pas être prévus antérieurement. Les problématiques ont été observées lors de la réalisation des travaux.

- poste 22: les croix latérales du transepts ne disposent pas d'ancrages, cela a été révélé lors du démontage de la croix de la façade arrière

la circonstance est jugée impérieuse par le risque de chute des croix sur la voie publique

- poste 23 et 24: l'absence de contre-solin et les problèmes d'étanchéité de la jonction de la toiture du bas coté droit n'ont pu être observés que lors du renforcement de ventrières

Séance du 23 avril 2024

la circonstance est jugée impérieuse par le risque d'infiltrations et de dégradation de l'édifice

- poste 25, 26 : la nécessité de rejointoyage localisé en pied de clocher, des réparations au contrefort frontal n'ont pu être déterminés que depuis les échaffaudage lors de la réalisation des travaux
la circonstance est jugée impérieuse par le risque de chute d'éléments de maçonnerie sur la voie publique

- poste 27 : la nécessité du rejointoiement des fenestragés n'ont pu être déterminés que depuis les échaffaudage lors de la réalisation des travaux

la circonstance est jugée impérieuse par le risque d'infiltrations et de dégradation de l'édifice

- poste 28: la nécessité de consolider le linteau du portique a été déterminée que par une observation rapprochée en cours de chantier

la circonstance est jugée impérieuse par le risque d'aggravation du dommage

Préjudice évident: Le préjudice évident est multiple et est lié à la sécurité et l'intégrité de l'ouvrage:

- risque de chute d'éléments de maçonnerie sur la voie publique

- dégradations du bâtiment et aggravation des dommages existants.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché de travaux relatif à l'Eglise St Géry - travaux en urgence - maçonnerie contreforts du clocher et façade arrière de la nef - Avenant n°1;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1 au budget extraordinaire 2023 sous l'article 79014/72402-60/2023- / -20230216 avec l'emprunt comme mode de financement;

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de travaux relatif au marché de travaux relatif à l'Eglise St Géry - travaux en urgence - maçonnerie contreforts du clocher et façade arrière de la nef - Avenant n°1.

7.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au réaménagement du parc Boël - Phase 1 - Approbation

Monsieur HERMANT : Et donc je voudrais intervenir sur le 7.

Monsieur GOBERT: Oui, ah, vous voulez intervenir. Allez y.

Monsieur HERMANT : Oui sur le point 7. Alors, concernant le point 7, il s'agit de travaux de réaménagement du parc Boël. J'avais une question par rapport à ça, parce que mon collègue Michele Di Mattia, qui n'est pas là aujourd'hui, mais qui a posé une bonne question au Parlement wallon, justement sur la question des subsides.

Et donc, la Ministre dit, en réponse à ce que Monsieur Di Mattia a demandé. Et donc, la Ministre dit : « l'autre faiblesse du dossier », c'est donc un dossier de subsides qui avait été fait il y a déjà un an donc ça date un petit peu. Donc, elle dit que « la faiblesse du dossier portait sur la réaffectation du Château Boël. Incertaine et imprécise, selon le jury, ce projet était potentiellement intéressant mais encore insuffisamment mûr pour être sélectionné dans le cadre du plan de relance ». Ça, c'était ma première question.

Séance du 23 avril 2024

Tiens, au fond, pourquoi est-ce que le projet présenté par la Ville était insuffisamment mûr ? Donc, la première, c'était qu'il y avait une incertitude au niveau de la date de l'achat. Il y a un an, on n'avait pas encore la date. Je comprends tout à fait, mais je voulais savoir si, pour recevoir des subsides, est ce que le dossier avait été développé ?

Et deuxième question. Donc la Ministre dit toujours, je cite : « En matière de tourisme, le projet de réouverture du parc et la liaison ville – canal sont effectivement porteurs de sens. À ce jour, aucun dossier n'a encore été introduit auprès de mon administration », dit la Ministre. « Je ne peux que soutenir les autorités communales dans leur démarche de renforcement de l'attractivité de cette zone en déployant des moyens sur ce vaste espace dont il faudra veiller en concertation avec l'AWAP à ce que les nouveaux accès et les nouveaux usages respectent bien la valeur universelle exceptionnelle des biens Unesco voisins. Et donc, pourquoi est ce qu'il n'y a pas eu de dossiers déposés en matière de tourisme pour la liaison ville – canal dans ce projet ? » Voilà, puisque apparemment la Ministre dit qu'il y a moyen d'avoir des subsides pour le développement du parc Boël et on a un peu l'impression que la Ville est moins rapide que ce que la Ministre est prête à attribuer comme subsides. On voulait un peu vous interroger là-dessus.

Monsieur GOBERT : Monsieur Destrebecq.

Monsieur DESTREBECQ : merci Monsieur le Bourgmestre. Je me permets de réagir et de saisir l'occasion pour souligner que, dans la même réponse, Madame la Ministre De Bue a insisté aussi sur l'aspect sécurité de ce dossier. Elle insiste pour ne pas vouloir aller trop vite et trop loin. Et donc, je pense que les décisions que nous avons prises au sein de ce conseil et de ne pas ouvrir les portes aux citoyens simplement pour pouvoir permettre à tout qui veut rentrer dans cette enceinte, mais sachant très bien qu'il risquerait d'avoir des problèmes de sécurité, c'est, je pense, un élément important aussi à souligner dans la réponse de Madame la Ministre.

Donc, je me permets, puisque je pense que notre collègue vient de citer certains éléments de la réponse, mais en a oublié l'un ou l'autre, je me permets de souligner que cet élément-là est un élément important.

Monsieur GOBERT : effectivement, cela a été dit à plusieurs reprises au sein de ce conseil et pour répondre à l'intervention de M. Hermant. Vous savez que nous avons obtenu des subsides du FEDER pour l'acquisition bien évidemment et une partie de la rénovation et de l'aménagement. Donc, c'est de 90 pourcent. Ce projet est subsidié à 90 pourcent. Et donc, tout cela, maintenant va faire en sorte que nous allons pouvoir commencer l'aménagement et, par la suite, solliciter des subsides avec un dossier qui sera à maturité. Il était pour nous encore prématuré parce que vous le savez, nous avons simplement signé l'acte, il y a à peine quelques jours. Nous avons avancé en parallèle sur plein d'autres thématiques par rapport à ce projet et donc, nous avons maintenant, nous travaillons effectivement à la finalisation de la définition de l'affectation du château, des écuries et l'environnement proche. Là, effectivement, si l'opportunité se confirme, nous solliciterons bien évidemment des subsides auprès de la Ministre, très clairement. Ça va ? Donc les précisions de vote Monsieur Hermant pour ce point 7?

Monsieur HERMANT : pour le 7, c'est oui bien sûr.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment

Séance du 23 avril 2024

l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2024 décidant :

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 14 février 2024, rédigé par Igretec.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché de travaux relatif au réaménagement du parc Boël - Phase 1 au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit KRINKELS SA, Rue des Scabieuses(NN) 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 1.320.311,06 € hors TVA ou 1.597.576,38 €, 21% TVA comprise.
- De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DG05)
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'approuver le paiement par un crédit qui est prévu au budget initial 2024 mais dont les moyens de financement seront modifiés en modification budgétaire 1 de 2024.
- D'engager le montant de € 1.620.000,00 (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées) sur l'article 930/725-60/ - / -20240026.
- De fixer le montant de l'emprunt à € 1.268.412,00 et le montant du subside à € 351.588,00 sur l'article 930/725-60/ - / -20240026.
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense. ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Que le portefeuille de projets coordonné par IDEA dans lequel est repris "Développement et valorisation du domaine Boel" partie 1: l'acquisition et développement et valorisation du domaine Boël et partie 2 : aménagement à La Louvière.

Que ce portefeuille reprend également deux autres projets sur deux entités différentes que sont Mons et Soignies. Que dès lors, pour avoir un accord définitif et officiel sur la nouvelle fiche FEDER fusionnée intitulée Acquisition et aménagement du domaine Boel et transmise dans le courant du mois de décembre 2023, il faut attendre que les deux autres villes aient également transmis leurs fiches finalisées.

Qu'aux dernières informations données, ces fiches sont toujours en cours d'élaboration et pas encore approuvées par la DCFS. Que le projet FEDER est repris pour les années 2021 à 2027. Que les deux autres villes ont d'ores et déjà mis en oeuvre leur projet sur la base de la liste des projets retenus par le GW l'année dernière (voir annexe 1). Qu'au vu du projet proposé par la Ville de La Louvière et des imbrications à d'autres projets repris sur le domaine, il serait déraisonnable d'attendre la finalisation des fiches des deux autres villes sans connaître la temporalité de ce dépôt et l'approbation de toutes

Séance du 23 avril 2024

les fiches du portefeuille.

Que de plus, initialement, le projet d'aménagement du domaine Boel comprenait deux fiches distinctes (acquisition et aménagement du domaine Boel) pour lesquelles une décision favorable du GW sur l'acceptation de ces deux fiches a été reçue, et des budgets avaient été émis pour ces deux fiches (**voir annexe 1**). Que de manière imprévue, il a été demandé de fusionner ces deux fiches pour créer un ensemble cohérent. Que c'est sur cette fusion de fiches et donc également de budget que nous n'avons pas d'accord formel. Que néanmoins cette fusion a bien été sollicitée et demandée expressément par le pouvoir subsidiant (**voir annexe 2**).

Dans ce cadre, une nouvelle fiche a été créée par le SPW dans Calista en date du 27 juin 2023 (voir annexe 3). Que cette demande n'était pas prévue initialement.

Préjudice évident :

Que le préjudice évident est sans nul doute la perte d'autres subsides en lien avec le domaine Boël. Qu'en effet, le projet global comprend l'aménagement du parc et la rénovation du château. Que si l'aménagement du parc est effectué en partie grâce aux subsides FEDER 2021-2027, le château quant à lui est repris sous les subsides PIV (Politique intégrée de la ville). Que pour ce point, la temporalité est primordiale. Qu'en effet, pour que le projet soit retenu et bien éligible au subside, il y a l'obligation que le marché de travaux soit attribué pour le 31 décembre 2024 au plus tard. Que s'ensuivra le début des travaux dans la foulée. Que cependant, il est primordial que les travaux prévus pour la première phase d'aménagement soient finalisés pour le début de l'autre chantier pour les raisons suivantes :

- Malgré l'étendue du domaine, pour des raisons de sécurité évidente, il n'est pas envisageable d'avoir deux entreprises travaillant simultanément. Cela engendrerait inévitablement des problématiques de sécurité et de coordination difficilement gérables. En partant du principe que les travaux du château seront réalisés en 2026 au plus tard, cela ne laisserait que peu de marge pour effectuer par la suite les travaux sur le parc.
- Les travaux d'aménagement de la première phase du château sont primordiaux pour permettre d'avoir un accès aisé au château. En effet, sans ceux-ci, l'accès au château reste problématique au vu de la nature du sol (terre et/ou graviers). Cela permettra de faciliter la suite des travaux du château.
- Le château comprend une partie problématique (reprise sous liseré noir ci-dessous) sur le volume du jardin d'hiver et les locaux techniques. En effet, de nombreuses fissures sont présentes dans les murets en maçonnerie sous la verrière. Il est vraisemblable que ces fissures soient le résultat de défauts de stabilité. Des étaçons ont d'ailleurs été placés pour permettre de mettre en sécurité cette partie. Les travaux sur le château comportent un volet spécifique sur la remise en état des murets, sur l'amélioration de l'étanchéité et la remise en état, ainsi que la consolidation de cette partie. Il semblerait que les fissures présentes sont probablement liées à un mouvement d'ensemble de cette partie du château dû à une zone fortement humide à cet endroit. Nous pouvons constater que le chemin prévu dans la première phase d'aménagement du parc longe cette partie problématique du château (chemin en ocre sur la vue ci-dessous). Ladite phase prévoit des terrassements et donc un travail de déblais sur une hauteur de +/- 50cm. Ces travaux engendreront des vibrations importantes sur le terrain et pourraient, une nouvelle fois, créer un mouvement sur la partie orangerie du château ayant déjà des lacunes du point de vue de la stabilité. Il est donc primordial que ces travaux soient réalisés en amont de ceux prévus pour le château. Cela permettra de ne plus avoir de passage de camions lourds et de travaux à proximité de cette partie du château, et permettra de ne pas mettre à mal les futurs travaux de rénovation et de consolidation de cette partie du château.

Séance du 23 avril 2024

Qu'en conclusion, il a été mis en évidence que les travaux de la première phase d'aménagement du parc doivent être réalisés en amont des travaux qui seront entrepris sur le château. Que les travaux du château sont soumis à des délais spécifiques sans quoi, la ville pourrait se voir refuser l'accès au subside. Qu'il s'agit d'un montant avoisinant le million et qu'il est indéniable qu'il serait dommageable d'arriver à cette situation. ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au réaménagement du parc Boël - Phase 1 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2024 lors de la prochaine modification budgétaire pour la partie subside à l'article 930/725-60 20240026 et financé par un emprunt et un subside ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le réaménagement du parc Boël - Phase 1.

8.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la réalisation de la mise en oeuvre d'une couche de finition sur l'ensemble de la voirie rue César - Approbation

Monsieur HERMANT : pour le 8, j'avais encore une petite intervention. Sur la rue César. En fait les habitants nous ont une fois interpellés sur le fait que la rue César est sur deux communes. Je ne sais pas si j'en avais déjà parlé ici.

Monsieur GOBERT : ici, non.

Monsieur HERMANT : donc, elle est sur deux communes.

Monsieur HERMANT : la rue César est sur deux communes, Manage et La Louvière. Et il y a plusieurs numéros un dans cette rue. Les numéros sont en double dans la rue, dans une même rue, il y a plusieurs numéros 1, plusieurs numéros 2, etc. Je ne sais pas jusqu'où ça va. Et donc, pour les facteurs et pour les gens qui reçoivent des polices, c'est embêtant. Parce que le numéro 10 à la rue César peut être à deux endroits différents selon qu'on est sur le territoire de Manage ou de La Louvière. Donc ce n'est pas clair,

Séance du 23 avril 2024

la délimitation n'est pas claire. Et donc ma question est celle ci : est ce que la Ville ne pourrait pas pas prendre l'initiative de contacter les habitants ?

Donc ma demande n'est pas de tout changer du jour au lendemain, mais de prendre contact avec les habitants pour voir s'il y a une volonté de leur part et éventuellement de trouver une solution de renuméroter pour qu'on s'aligne sur Manage. Est-ce que c'est possible ? C'est évidemment des démarches après administratives qui sont très très embêtantes pour les habitants mêmes. Donc, je veux vraiment être prudent là-dedans et ne pas dire qu'il faut changer tout, mais plutôt demander l'avis des habitants pour voir si on ne prendrait pas une initiative, de soit changer la moitié de la rue de nom de rue ou changer la numérotation pour que ces habitants ne soient plus confrontés à ce problème-là.

Monsieur GOBERT : on va donner la parole à un riverain, je crois. Monsieur Privitera.

Monsieur PRIVITERA : Antoine, j'y habite et il y a personne qui se plaint. Je ne sais pas ce que tu as été voir qui se plaignait, peut être dans le fond de la rue. Toute la moitié de la rue-là, il n'y a personne qui se plaint. C'est vrai qu'il y a deux rues différentes, mais les facteurs, ils sont habitués. Maintenant, si tu veux faire une pétition pour toi tout seul, tu peux te la faire. Ben, franchement, moi, j'habite là, je vois plein de gens, j'ai jamais vu qu'il n'y a personne qui se plaignait quoi.

Monsieur HERMANT : si personne ne se plaint, tant mieux.

Monsieur PRIVITERA : si tu veux faire une pétition, tu peux te la faire pour toi tout seul.

Monsieur HERMANT : non, non non. Si le riverain dit qu'il n'y a pas besoin, il n'y a pas besoin !

Monsieur GOBERT : une pétition pour une personne, ça s'appelle une lettre !

Monsieur HERMANT : c'est une remarque qui nous était revenue. Donc, si j'entends que personne ne se plaint, tant mieux.

Monsieur GOBERT : en tout cas, moi, je n'ai jamais...

Monsieur PRIVITERA : je n'ai jamais eu de plaintes moi, pourtant, j'habite là !

Monsieur GOBERT : je ne dis que le problème n'existe pas. Mais enfin, si un riverain confirme qu'il n'existe pas. Par contre, vous, vous êtes passé, peut être à côté de l'essentiel, Monsieur Hermant. C'est l'objet du point 8.

Monsieur HERMANT : oui, oui, il est temps parce que la rue est vraiment délabrée.

Monsieur GOBERT : c'est à dire qu'ici, cette rue est à refaire. Mais il y a eu des interventions préalables puisque nous avons aussi un projet de rénovation à plus long terme, de rénovation de la voirie. Mais comme vous l'avez très bien dit, cette rue est mitoyenne entre Manage et La Louvière. Et l'axe de limite, en fait, c'est l'axe de la voirie. La limite entre les deux communes, c'est l'axe de la voirie et donc ORES qui devait réfectionner la voirie sur à peu près un tiers de sa surface.

Donc, on a pris l'initiative de prendre contact avec la Commune de Manage pour ensemble mandater ORES, chacun prenant en charge un tiers de la dépense pour faire en sorte qu'il y ait un nouveau tapis sur l'ensemble de la surface de la rue César. Et ce n'est pas du luxe. Voilà ! Donc je suppose que vous êtes d'accord ? Oui, parfait.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Séance du 23 avril 2024

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2024 décidant :

- De lancer le marché public de travaux relatif à la réalisation de la mise en oeuvre d'une couche de finition sur l'ensemble de la voirie rue César
- De conclure un marché public de faible montant.
- De consulter l'opérateur économique suivant:
ORES, Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques, 1 à 7080 Frameries.
- D'attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation de la mise en oeuvre d'une couche de finition sur l'ensemble de la voirie rue César à la société ORES, Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques, 1 à 7080 Frameries, pour le montant d'offre contrôlé de 19.663,54 € hors TVA ou 23.792,88 €.
- D'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2024 lors de la prochaine modification budgétaire 1, sous l'article 421/735-60 20249038 et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'engager un montant de 23.792,88 €.
- De fixer le montant du prélèvement sur le fonds de réserve à 23.792,88 € sur l'article 421/735-60 20249038.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- D'adresser copie de cette décision à la Commune de Manage. ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.* »

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Les travaux de pose et de raccordement sont actuellement en cours et devraient se terminer très prochainement. Si la pose de la couche de finition n'est pas réalisée directement à la suite de ceux-ci, la voirie va se dégrader très rapidement. De plus, la situation actuelle est accidentogène car il existe des différences de niveau entre la couche de finition en place et ses parties ayant fait l'objet d'intervention d'ORES. Cette situation ne peut perdurer d'autant plus que la rue César est soumise à de plus fortes sollicitations suite aux déviations impliquées par les travaux du contournement. Dans ce contexte, l'urgence se justifie.

La situation a été générée par des travaux réalisés sur une même voirie mais autorisés par deux communes différentes. Nous n'aurions donc pas pu anticiper que in fine une telle largeur de la voirie serait impactée et donc qu'une rénovation de l'ensemble de la couche de finition serait nécessaire en urgence pour préserver la voirie jusqu'à la réalisation de travaux d'ampleur qui devront être réalisés à

Séance du 23 avril 2024

terme.

Préjudice évident :

Sans la pose d'une couche de finition uniforme immédiatement sur l'ensemble de la voirie, celle-ci risque de se dégrader très rapidement au point de ne plus pouvoir remplir sa fonction.

Ce cas de figure impliquerait obligatoirement une rénovation globale de la voirie. Toutefois cette réfection globale ne pourra avoir lieu sans vérification préalable de l'état de l'égouttage et potentiellement de son remplacement. De même les impétrants devront certainement également intervenir. Les études préalables et la coordination relatives à l'ensemble de ces interventions vont prendre du temps. Cela est d'autant plus complexe que la rue est implantée sur les territoire de La Louvière et de Manage. Nous ne pouvons donc pas laisser la voirie se dégrader au point de se retrouver dans cette situation qui serait très impactante pour les citoyens. Dans ce contexte, la pose d'une couche de finition uniforme doit impérativement être effectuée au plus vite.

En complément, les différences de niveau actuellement présentes dans la voirie sont accidentogènes.;

Considérant qu'un seul opérateur économique a été consulté, la société ORES, Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques, 1 à 7080 Frameries ;

Considérant qu'en effet, seule cette société peut répondre à ce marché pour la raison suivante :

"Pour atteindre l'objectif de préservation de la voirie dans l'attente d'une rénovation lourde, il convient que la pose de la couche de finition soit uniforme et donc réalisée par une seule et même entreprise. ORES, en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) est le seul à pouvoir réaliser des travaux de pose et de raccordement gaz. Ses travaux doivent aussi être garantis (de la pose de conduites jusqu'à la couche de finition), il est donc indispensable que ce soit son prestataire qui pose l'ensemble des couches en ce compris la finition au dessus de ses zones d'intervention. Ainsi le seul moyen de garantir les réfections liées à la pose et aux raccordements en gaz ainsi que l'uniformité de la couche de finition est de recourir au même prestataire pour l'ensemble des travaux à savoir ORES en tant que GRD."

;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2024 lors de la prochaine modification budgétaire 1, sous l'article 421/735-60 20249038 et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la réalisation de la mise en oeuvre d'une couche de finition sur l'ensemble de la voirie rue César.

9.- DBCG - RCA - Subsidés extraordinaires 2024 dans le cadre de la PIV

Monsieur GOBERT : nous avons les points 9 et 10 de notre division budgétaire avec les subsidés dans le cadre de la PIV et pour l'asbl Décrocher la lune, pas de questions ? Monsieur Papier, pour quel point ?

Monsieur PAPIER : pour le point 9.

Monsieur GOBERT : on vous écoute.

Monsieur PAPIER : merci Monsieur le Bourgmestre. Je vois ce point, parce que tout simplement je

Séance du 23 avril 2024

voulais intervenir parce qu'il vient à la suite de toute une série d'autres investissements du même type ou la Ville, au travers donc de subsides et en partie sur fonds propres, rachète des bâtiments. Donc en centre ville, les fait retaper, au travers de la RCA pour pouvoir créer, entre autres, des maternités commerciales et d'autres développements. Et ça me pose question parce que tout simplement, je me dis que si c'est louable de retaper des bâtiments vides en centre ville, en réalité, ça met en évidence une question essentielle, un problème, un clivage. Est-ce que vous n'êtes pas certains de vous tromper de job ? Parce que, quand on regarde bien, en définitive, ce que fait La Louvière, elle finit par faire de la promotion immobilière à la place des promoteurs immobiliers.

C'est quand même assez significatif de se rendre compte qu'en toute logique, normalement, c'est à des promoteurs privés de venir acheter des bâtiments et de les retaper pour ensuite créer de l'activité. Alors, je comprends que ça permet de camoufler la situation de la Ville et le bilan et la façon dont elle avance en termes d'attraction. Quand à un certain moment, les investisseurs ne sont plus prêts à venir prendre des risques avec de l'argent privé et que c'est donc le public qui doit y pallier. Mais, le travail du politique n'est pas de remplacer les investisseurs, c'est de les attirer. Ou alors un jour vous finirez par tenir des commerces en lieu et place des commerçants qui tombent les uns après les autres.

Alors, quand une ville est attrayante, vous pourrez remarquer que dans d'autres villes, même riveraines comme celles de Charleroi et de Mons. Vous voyez à Gosselies, par exemple, les prix des terrains et le prix des bâtiments ont fini par flamber parce que, tout simplement, c'est l'activité qui a poussé les investisseurs à y revenir. Et c'est là alors qu'intervient tout simplement le travail du politique en se disant : cet argent que nous sommes obligé d'investir pour les remplacer eux, est-ce qu'en fait, en réalité, nous ne sommes pas trompés ? Est-ce que nous ne devons pas normalement utiliser cet argent pour tout simplement rendre notre ville attractive, pour que, eux viennent faire leur job ? En proposant donc une ville dans laquelle on s'attaque aux problèmes de propreté, dans laquelle on s'attaque au problème de sécurité, dans laquelle on s'attaque aux problèmes d'accessibilité, y compris en coordonnant les travaux. En maximisant le nombre de clients, en favorisant l'activité avec de l'activité en centre ville. Ce qui veut dire avec des asbl qui y fonctionnent, qui n'ont pas l'impression que c'est compliqué de venir s'installer en centre-ville de La Louvière. Avec des entreprises, des hautes écoles, des écoles et de l'administration, recentralisée à proximité de ces commerces et en incitant le commerce plutôt que de le surtaxer.

Alors, je vais voudrais dire ça peut paraître totalement anodin, mais quand on regarde, en définitive, c'est bien là qu'est le job. En se disant qu'il y a tout un travail par rapport à la salubrité qui doit être mis en place, que tout simplement, on ne peut pas tout le temps dire aux gens que la situation va bien même y compris en termes de sécurité, quand ils ont un sentiment d'insécurité. Parce que tout simplement, on va à contre-courant de ce qui finit par avoir un impact sur les investisseurs.

Ce n'est pas non plus en déplaçant une administration comme celle du CPAS vers le Cora que, tout simplement, on fait un cadeau aux commerces. Et vous pourrez remplir autant que vous voulez de maternités commerciales. Si vous videz le centre-ville, vous n'aurez pas plus de clients. Vous n'aurez donc pas la possibilité d'offrir à ces commerces une capacité de pouvoir se développer.

Ce n'est pas non plus en voyant comment Mons et Charleroi sont en train de vous dépasser en termes d'administration délocalisée, que ce soient les finances qui se soient barrées, que ce soit l'Onem qui s'en va, que ce soit la Haute école qui fera sa dernière rentrée l'année prochaine avant de partir vers Charleroi. Alors que nous n'avons pas proposé sur le site Boch ce qui devrait l'être. Ce qui veut dire un pôle, non pas rien que de logements, mais un pôle de vie où le commerce, où les services vivent, où on peut attirer des administrations extérieures, où on recentralise l'administration du CPAS. Parce que là, au moins, les gens, quand ils sortiront à midi, pourront aller faire tourner le commerce. Ce n'est pas non plus en disant aux commerçants, que tout simplement, on va leur offrir une formation alors qu'ils sont des commerçants sur place depuis des années qu'on va les sauver. Alors qu'au même moment, on leur tape une taxe supplémentaire sur les immondices en plus du panel général qu'on leur a fait.

Et tout ça en leur disant, mais en fait, on est en train de vous sauver ! Mais on n'a jamais vu quelqu'un être sauvé en lui mettant la main sur la tête quand il est affleurant à l'eau. Alors, je pense que ça serait bien d'essayer de se rappeler qu'une politique de gestion publique, c'est véritablement jouer sur ce qui

Séance du 23 avril 2024

est notre métier et pas sur un métier qui n'est pas le nôtre.

Nous avons vocation à aider les autres à faire leur job, pas à les remplacer. Ça vaut pour l'associatif, ça vaut aussi pour le commerce, pour les professions libérales et pour les entreprises. Sinon, couper des rubans pour avoir des magasins où on n'aura pas offert un environnement leur permettant de se développer et qui font faillite trois ou quatre mois après dans une de nos maternités, ça ressemble à poser des rustines sur la situation de La Louvière.

Nous avons besoin du peu d'argent que nous avons pour investir sur un projet qui puisse rendre attractif et mobilisateur ceux qui vivent à La Louvière et ceux qui aimeront la rejoindre. J'espère que l'on va revenir à ce qui est notre métier et non pas ce qui ne l'est pas.

Monsieur GOBERT : voilà, ça, c'est votre avis. Ceci étant dit, l'objectif, au travers de l'acquisition de bâtiments choisis et pas n'importe lesquels puisque ceux dont on parle dans ce point, c'est le bâtiment, Gilance et Wittenberg.

Nous avons acquis, vous le savez aussi, à l'autre point, donc, angle rue le Duc, rue Keramis. Et nous allons là aussi démolir et assainir et reconstruire. Nous avons fait pareil à la rue de la Loi. Nous le faisons également dans les bâtiments du DEF, à la rue Albert 1^{er}. Donc ce sont des investissements qui sont des investissements qui ont été ciblés et choisis en fonction de leur positionnement.

Alors, ces bâtiments que je viens de citer pour la plupart d'entre eux, sont des bâtiments qui étaient vides parfois depuis de nombreuses années. Et, si des investisseurs privés s'étaient manifestés pour acquérir et assainir et valoriser, ben et bien évidemment qu'on ne se mettrait pas en travers. Donc, l'objectif, c'est de ne plus conserver ces chancres commerciaux en centre-ville qui donnent, reconnaissons le, une piètre image de notre centre-ville. Et donc, c'est d'avoir aussi, au travers des projets, disons, cette capacité de peser sur les loyers.

Parce que, autant on peut dénoncer l'état des difficultés du commerce en centre-ville, assez paradoxalement, le montant des loyers en centre-ville est très très élevé. En comparaison, même avec des villes dont celles que vous avez citées. Les loyers sont vraiment très très très hauts. Et donc, au travers de ces investissements que nous réalisons et ces maternités, eh bien, nous amenons une concurrence en tirant vers le bas les loyers pour revenir à des normes supportables par les commerçants. Alors, nous voulons aussi, au travers de ces projets, ramener des habitants en centre-ville. Ça a été le cas à la rue de la Loi. Ça sera le cas à la rue Keramis et dans les bâtiments rue Albert 1^{er}, rue le Duc, donc Gilance et Wittenberg, pour lequel le projet suivra par la suite. Donc, un, peser sur les loyers, deux, ramener les habitants en centre-ville et surtout assainir et nettoyer ces chancres commerciaux qui contribuent à nourrir un climat ambiant pas toujours très positif.

C'est certainement pas avec le genre de propos que certains tiennent que ça va s'améliorer. Mais il est important aussi sur le plan architectural, d'avoir des projets de qualité. Je crois que ça peut créer une émulation et un effet d'entraînement. C'est en tout cas notre volonté. Et, le fait que nous ayons des maternités et que, malgré l'accompagnement qu'on peut donner au travers de ces nouveaux indépendants, eh bien, il y en a qui connaissent des difficultés. Imaginez-vous ce qu'il en serait s'il n'y avait pas ces maternités commerciales à leur proposer ? Et quant à parler des maternités, il y en a dans les villes que vous avez évoquées également. Donc, nous ne sommes pas les seuls à développer ce genre de projet.

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, je comprends pleinement quand vous dites que l'objectif de maternités est tout à fait louable et vous avez raison. Les maternités, c'est excessivement utile et c'est encore plus quand on a un accompagnement vraiment professionnel pour permettre au développement des plans de gestion et de la capacité de développement du commerce en question. Et surtout aussi quand ce ne sont pas des commerces qui se déplacent à l'intérieur de la ville pour s'y rendre. Sinon, ce n'est pas très constructif.

Maintenant, je voudrais juste vous dire, enfin, vous n'avez pas dit le contraire de ce que j'ai dit puisque en fait, quelque part vous me le dites bien, on serait heureux que de laisser les investisseurs racheter ce

Séance du 23 avril 2024

type de bâtiment, mais ils ne le font pas. Et c'est dans des moments comme ça que c'est important d'essayer de se poser des questions pour savoir pourquoi ils ne le font pas.

Sinon, on continue à avancer sans se rendre compte véritablement des causes du problème. Et enfin, je voudrais terminer parce que c'est un point vraiment important. Vous avez l'air de me dire de découvrir, mais on peut se retrouver avec des manques d'investissements, en rachat de bâtiments. Vous pouvez même vous retrouver avec des prix d'achat qui diminuent et des loyers qui augmentent.

Et il y a enfin votre illustre prédécesseur, pour lequel j'ai toujours le plus grand respect, Willy Taminiaux, avait déjà mis le doigt sur ce problème. Il l'avait analysé, parce qu'il avait creusé ce problème. C'est tout simplement ce qu'il appelait le phénomène, et ça ne venait pas de lui, c'est tout simplement ce que vous venez de soulever, un phénomène significatif quand on essaie de comprendre ce qui est en train de se passer dans sa ville, c'est que tout simplement, vous avez un phénomène qui a pour conséquence que vous avez des prix qui stagnent au niveau vente et vous avez des loyers qui augmentent parce que tout simplement, vous créez une situation où on joue sur la pauvreté des gens et en termes de loyer. Willy a lutté contre ça pendant des années, parce qu'il comprenait le problème. Je pense que c'est ça qui est souvent essentiel. Il faut le comprendre.

Monsieur GOBERT : c'est très bien ! Allez, on va procéder au vote pour ces points 9 et 10 et précisions de vote. Unanimité. Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, que le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, que les délégations d'octroi de subventions visées à l'article 1 sont accordées jusqu'en 2024 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage encadré, décidé par le Gouvernement en matière de Politique Intégrée de la Ville

Vu la circulaire du 24 juin 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre de moyens complémentaires à la Politique Intégrée de la Ville pour la réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des Villes.

Considérant qu'au cours des travaux budgétaires de 2024, le Collège Communal décidait d'approuver l'inscription des crédits suivants dans la cadre de la PIV à des fins de subside extraordinaire à la RCA :

- PIV - RCA - Subside d'investissement - batiments Wittemberg et Gilance
- PIV - Subside RCA - Rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er - Travaux (E+S)

Considérant que le Conseil Communal a également approuvé ces différents crédits inscrits en 2024 dans laquelle s'y trouvait, au titre de subside d'investissement à la RCA :

- 930/512-51/ - / -20247018 : PIV - RCA - Subside d'investissement - batiments Wittemberg et Gilance
- 930/512-51/2022- / -20227010 : PIV - Subside RCA - Rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er - Travaux (E+S)

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont donc été inscrits dans le cadre de ces travaux budgétaires du service extraordinaire aux articles précités et ont été approuvés par l'autorité de tutelle.

Séance du 23 avril 2024

Considérant qu'une inscription d'un crédit budgétaire de 23.125.050,00 € relatif au subside PIV-SAR a été approuvée en MB2 2022 à titre de constitution de FRE.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité dans le cadre de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci est favorable.

Vu l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel la subvention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature : Versement en numéraire
- Montant :
 - 700.000,00 € (article budgétaire: 930/512-51/ - / -20247018)
 - 300.000,00 € (article budgétaire: 930/512-51/2022- / -20227010)
- Bénéficiaire : Régie Communale Autonome, sise Boulevard des Droits de l'Homme 3 à 7100 La Louvière
- Destination : Respectivement
 - PIV - RCA - Subside d'investissement - batiments Wittemberg et Gilance (article budgétaire: 930/512-51/ - / -20247018)
 - PIV - Subside RCA - Rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er - Travaux (E+S) (article budgétaire: 930/512-51/2022- / -20227010)
- Modalités de liquidation : 90% du montant sera versé dans le mois qui suit la présente délibération. Le solde sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives demandées.
- Pièces justificatives : Au plus tard le 31/03/2025, le bénéficiaire fournira la copie des factures et les preuves de paiement de ces montants.

Vu l'article L3331-8, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel le bénéficiaire restitue la subvention dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Considérant que la présente subvention est octroyée à des fins d'intérêt public.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance de la décision prise par le Collège en sa séance du 13/03/2024 et qui était celle-ci :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 700.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement de l'acquisition des batiments Wittemberg et Gilance (article budgétaire: 930/512-51/ - / -20247018)
- de choisir l'emprunt et le prélèvement sur FRE comme modes de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 140.000,00 € et le prélèvement sur FRE à hauteur de 560.000,00 €.
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal
- d'octroyer un subside extraordinaire de 300.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement de travaux relatifs à la rénovation/reconversion du 37, rue Albert 1er (article budgétaire: 930/512-51/2022- / -20227010)
- de choisir l'emprunt et le prélèvement sur FRE comme modes de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 60.000,00 € et le prélèvement sur FRE à concurrence de 240.000,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal.

Séance du 23 avril 2024

10.- DBCG - Avance de fonds récupérable ASBL Décrocher La Lune.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu qu'une avance de fonds récupérable d'un montant de 124.200,00 € a été inscrite au budget initial 2024 à l'article 77202/332-03 en faveur de l'ASBL Décrocher la Lune, ce montant correspondant à la 1ère tranche du subside octroyé dans le cadre de la P.D.U 2024 (soit 90% de 138.000,00 €) indépendamment de la réception du subside PDU 2024 par la Région Wallonne;

Considérant que le montant du subside prévu pour Décrocher la Lune sera revu à la baisse en MB1 et porté à 116.000,00 €;

Considérant que ces 116.000,00 € se ventilent de la sorte : 50.000,00 € pour les compagnies lunaires, 50.000,00 € pour la Tournée générale et 16.000,00 € pour les frais du hall des arts urbains (funambules);

Considérant que du coup, l'avance de fonds récupérable d'un montant initial de 124.200,00 € sera également réduite en MB1 de 2024 pour s'établir à 104.400,00 € (90% de 116.000,00 €);

Vu que le budget initial 2024 a été soumis au vote favorable du Conseil Communal en sa séance du 19/12/2023 et a été approuvé par la Tutelle en date du 29/01/2024;

Considérant qu'une avance récupérable constitue une subvention soumise au prescrit des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L3331-4, §1er :

"Le dispensateur formalise l'octroi de la subvention dans une délibération.

§2. Sauf si un règlement du dispensateur ou une convention prise en exécution de la délibération y pourvoit, la délibération précise:

1° la nature de la subvention;

2° son étendue;

3° l'identité ou la dénomination du bénéficiaire;

4° les fins en vue desquelles la subvention est octroyée;

5° les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant;

6° les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que, s'il y échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;

7° les modalités de liquidation de la subvention."

Considérant que l'ASBL est en ordre au niveau de l'utilisation du subside 2023;

Séance du 23 avril 2024

Considérant que cette avance de fonds est octroyée afin de permettre à l'ASBL de disposer d'un fonds de roulement lui permettant de démarrer ses actions dans le cadre de la PDU 2024 et ce, en attendant que la Ville ne lui verse le subside qui lui aura été attribué par l'autorité supérieure;

Considérant que le remboursement de cette avance de trésorerie à la Ville interviendra sous la forme d'une compensation de trésorerie, lorsque la Ville devra procéder au versement de la 1ère tranche du subside PDU 2024;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-8, § 1er. : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1. et 3., le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, cette avance de fonds récupérable est octroyée à des fins d'intérêt public;

Considérant que dans le cadre de la PDU 2024, 116.000,00 € seront alloués à l'ASBL Décrocher La Lune et que ceux-ci se ventilent de la sorte : 50.000,00 € pour les compagnies lunaires, 50.000,00 € pour la Tournée générale et 16.000,00 € pour les frais du hall des arts urbains (funambules);

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 (en ce compris les avances de fonds récupérables);

Considérant qu'en sa séance du 03/12/2018, le Conseil communal déléguait cependant au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, conformément à l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les membres du Collège ont délibéré sur l'octroi de cette avance de fonds récupérable en faveur de Décrocher la lune et ont marqué leur accord sur la convention reprenant les modalités d'octroi et de contrôle de cette avance de fonds, pièce annexe à la présente délibération, en séance du 04/03/2024;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance des modalités d'octroi et de contrôle de l'avance de fonds récupérable en faveur de l'ASBL "Décrocher la lune" pour un montant de 104.400,00 €, avance qui permettra de financer les projets de l'ASBL dans le cadre de la PDU 2024 en attendant de percevoir ledit subside;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance des modalités d'octroi et de contrôle de l'avance de fonds récupérable en faveur de l'ASBL "Décrocher la lune" pour un montant de 104.400,00 €, avance qui

Séance du 23 avril 2024

permettra de financer les projets de l'ASBL dans le cadre de la PDU 2024 en attendant de percevoir ledit subside ;

Article 2 : de prendre connaissance de la convention annexée au présent rapport;

11.- Finances - Juridique - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Monsieur GOBERT : Nous avons donc les points 11 à 14 qui sont des retours de tutelle, des points pour information.

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal" ;

Considérant que la tutelle a rendu les délibérations suivantes:

- Délibération du 30/01/2024 - Redevance communale pour les mises à disposition ponctuelles de locaux communaux (non-occupés à titre exclusifs) gérés directement par la Ville ;
- Délibération du 30/01/2024 - Redevance communale pour les mises à disposition ponctuelles de locaux communaux (non-occupés à titre exclusifs) gérés directement par la Ville hors manifestations festives, culturelles ou publiques ;
- Délibération du 30/01/2024 - Redevance communale sur le transport de matériel communal emprunté ;

Considérant que les arrêtés concernés sont annexés à la présente décision;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte des décisions l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

Article 2: de transmettre la présente décision ainsi que ses annexes à la Directrice Financière.

12.- Finances - Juridique - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Monsieur GOBERT : Oui ?

Monsieur HERMANT : concernant le point 12, il s'agit d'un rappel de la Région wallonne, qui rappelle à la ville que les sacs-poubelles gratuits devaient être prévus à la population. Que dans le décret, à ce moment-là, il était prévu que soit attribué à chaque Louviérois, à chaque ménage, des sacs-poubelles gratuits. Et donc, la Région wallonne, en fait, tire les oreilles à la Commune. On l'a déjà dit, redit et reredit dans cette commune et je rencontre très régulièrement des Louviérois qui m'interpellent sur cette

Séance du 23 avril 2024

affaire de sacs-poubelles gratuits. Ça leur va loin, ils payent une taxe poubelle. Ils payent des taxes poubelles très chères. Je vais répéter ce que j'ai déjà dit ici. A l'époque, on a attribué un nombre de sacs-poubelles gratuits. On a dit oui, vous payez une taxe, mais en fait, vous avez droit à une série de sacs-poubelles gratuits. Et ici, on a supprimé les sacs-poubelles gratuits, ce qui équivaut à une augmentation de la taxe poubelle. Et donc, on n'était pas du tout d'accord avec cette décision quand ça a été mis au Conseil communal. La Région wallonne rappelle à la Commune qu'en fait, c'était illégal. Et donc, on demande à ce que ces sacs-poubelles reviennent de toute façon gratuitement à la population et on voulait le signaler en tout cas.

Monsieur GOBERT : vous persistez dans la voie de la désinformation. On ne va pas faire le débat puisque vous le savez pertinemment bien, il n'y a rien de gratuit. Puisque, si vous les donnez, si entre guillemets, vous les offrez, vous allez valoriser dans la taxe donc, voilà !

Monsieur HERMANT : c'est pas moi qui invente le mot gratuit, c'est dans le décret, c'est mis gratuitement à disposition. C'est le décret qui est écrit comme ça. C'est pas moi qui l'écrit.

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal" ;

Considérant que la tutelle a rendu les délibérations suivantes:

- Délibération du 27/06/2023 - Taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages
- Délibération du 27/06/2023 - Redevance sur le stationnement réglementé
- Délibération du 27/06/2023 - Redevance sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux
- Délibération du 19/09/2023 - Redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique pour cause de travaux

Considérant que les arrêtés concernés sont annexés à la présente décision;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte des décisions l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

Article 2: de transmettre la présente décision ainsi que ses annexes à la Directrice Financière.

13.- Finances – Juridique – Décision de l'Autorité de Tutelle – Information au Conseil communal

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal".

Séance du 23 avril 2024

Considérant que la tutelle a rendu la délibération suivante :

- Délibération du 20 février 2024 - Redevance communale sur les prestations du MILL

Considérant que l'arrêté concerné est annexé à la présente décision;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision l'Autorité de Tutelle ci-dessus visée.

Article 2: de transmettre la présente décision ainsi que son annexe à la Directrice Financière.

14.- Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Madame ANCIAUX : Le Point 29- Décision de l'autorité de tutelle-information au Conseil Communal. Y a-t-il des questions sur ce point 29 ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu plus précisément les articles L1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2024 procédant à la modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant relativement au remboursement des frais d'entretien des vêtements de travail pour les auxiliaires professionnels/elles en vue de fixer le montant non indexé de l'intervention;

Vu le courrier de la Région Wallonne du 05/03/2024;

Considérant le suivi nécessaire à la poursuite de ce dossier;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 23 avril 2024

Article 1 : de prendre acte de la décision de l'Autorité de Tutelle ci-dessus visée.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que son annexe à la Directrice Financière.

15.- Patrimoine communal - Immeuble sis rue Sylvain Guyaux 62 à La Louvière - Asbl Indigo - Renouvellement du contrat de concession

Monsieur GOBERT : nous continuons avec des points patrimoine du point 15 au point 17. Pas de questions ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que la ville est propriétaire de l'immeuble sis rue Sylvain Guyaux 62 à 7100 La Louvière mis à la disposition de l'Asbl Indigo depuis de nombreuses années conformément à un contrat de concession d'une durée de 20 ans;

Considérant que ledit contrat de concession est arrivé à échéance le 30/06/2022;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le dossier par la passation d'un nouveau contrat dont les prescriptions seront actualisées en fonction des diverses modifications intervenues depuis 2002, en particulier au niveau des conditions financières;

Considérant l'avis de la DBCG repris ci-dessous :

"L'asbl Indigo fait partie des entités consolidées au plan de gestion de la ville.

A ce titre, la trajectoire quinquennale de l'asbl est mise à jour régulièrement et présentée pour validation à l'autorité communale et au CRAC.

Cette trajectoire prévoit des frais de fonctionnement réduits et la continuité d'une gestion fine des frais de personnel avec, pour seul objectif, le maintien des finances, à niveau d'activité similaire, sur une ligne de flottaion à l'horizon 2029.

Aucune marge n'est donc disponible pour une prise en charge financière nouvelle par l'asbl Indigo. D'autre part, les conditions qui nous sont imposées dans le cadre du bénéfice du Plan Oxygène impliquent que les dépenses de transfert soient stabilisées.

Compte tenu de ce qui précède, le maintien des facturations actuelles au nom de la ville avec une prise en charge limitée par les finances de l'asbl constitue donc la solution à privilégier.";

Considérant les principales dispositions du nouveau contrat reprises ci-dessous :

- Mise à disposition de locaux en nature de bureaux administratifs, de salles d'activités et de réunion polyvalentes formant 100% du bâtiment communal.
- Durée : 20 ans
- Prise de cours à la date de signature.
- Prise en charge des consommations énergétiques à concurrence de 4800€/an indexés ainsi que des autres frais de fonctionnement par l'Asbl Indigo.
- Reprise des contrats de téléphonie au nom de l'Asbl

Séance du 23 avril 2024

- Activités autorisées : activités d'animation et d'expression culturelles ayant trait à la jeunesse en liaison avec les missions définies par :
 - le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations.
 - la reconnaissance en tant qu'Espace Public Numérique de la région Wallonne.
 - le contrat de gestion entre la Ville et l'Asbl;

Considérant le projet de contrat de concession repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes du contrat de concession entre la Ville et l'Asbl Indigo pour la mise à disposition du bâtiment communal sis rue Sylvain Guyaux 62 à 7100 La Louvière et ce, selon les mêmes conditions financières, à savoir :

- *"L'Asbl préqualifiée supportera les consommations énergétiques relatives aux biens concédés à concurrence d'un forfait annuel de 4800€ l'an (montant actualisé en 2023). Ce montant pourra être revu annuellement sur base de l'évolution de l'index santé. Les autres frais tels que téléphone et télédistribution seront pris en charge par l'Asbl (...).*

16.- Patrimoine communal - Rue Duriaux - Projet d'Implantation d'une cabine ORES - Ecole Fondamentale Communale du Centre - Proposition de vente à ORES d'une portion de terrain de 36m² en bordure de parcelle communale - Principe et modalités - Démantèlement de l'actuelle cabine électrique aux frais d'ORES et résiliation amiable du bail emphytéotique y relatif - Principe et modalités

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relatif aux opérations immobilières;

Considérant que pour l'implantation d'une nouvelle cabine électrique la Ville acceptera de proposer de mettre à disposition d'ORES une surface de 6m X 6m le long de la rue Duriaux à Strépy-Bracquegnies, en bordure de la parcelle de l'Ecole Fondamentale Communale du Centre, en accolant la future cabine au pignon latéral du n° 37 de la rue Duriaux;

Que cet arrangement est en outre l'occasion de faire enlever du site une cabine IEH devenue obsolète, installée dans les bâtiments de l'école et dont la présence est régie par un bail emphytéotique gratuit de 99 ans daté du 30.11.2000;

Considérant qu'ORES, qui a marqué son accord sur l'emplacement, a fait réaliser un PV de mesurage en

Séance du 23 avril 2024

date du 19 octobre 2023 lequel figure en annexe et a été agréé par le géomètre communal;

Qu'ORES a fait savoir qu'elle prendra en charge le démantèlement de la cabine actuelle qui se trouve dans l'enceinte de l'école ainsi que les frais s'y rapportant et qu'elle mettra fin à l'emphytéose existante à la signature du nouvel acte (nouveau terrain cabine);

Considérant que le notaire Franeau a évalué la parcelle, estimant que la valeur au mètre carré se situe à un montant aux alentours de 100 euros le mètre carré;

Qu'ORES accepte le prix de 120€/m² qui lui a été proposé;

Qu'elle a également été informée de la désignation par la Ville de Me Julien Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville, pour rédiger le projet d'acte de vente ainsi que le projet d'acte authentique de résiliation du bail emphytéotique relatif à la parcelle occupée par l'actuelle cabine électrique, désormais obsolète, cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section A n° 460V d'une superficie de 22m², RC 24€;

Attendu qu'ORES a souhaité la présence d'une clause de condition suspensive liée à l'obtention du permis d'urbanisme;

Considérant que la vente portera sur la parcelle de terrain partie de la parcelle communale cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section A n° 460T identifiée au plan du géomètre SIMON du 19.10.2023 comme Parcelle 460T pie Superficie : 36 ca sous teinte jaune;

Que le prix de vente est fixé à 4.320€;

Que tous les frais de vente seront à charge de l'acheteur sauf exception légale;

Que le notaire Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville, sera chargé de rédiger le projet d'acte et d'instrumenter la vente;

Qu'ORES fera choix du notaire de son gré ou mandatera Me Franeau;

Que l'acte mentionnera l'engagement d'ORES de prendre seule en charge de démanteler la cabine obsolète dans l'école ainsi que les coûts liés à ce démantèlement et à la remise en pristin état des locaux;

Que l'acte prévoira la condition suspensive suivante:

"La présente vente est conclue sous la condition suspensive suivante : l'obtention par l'acquéreur d'un permis d'urbanisme pour la construction d'une cabine électrique.

Le vendeur s'engage à ne pas aliéner et à ne pas grever de droit réel le bien faisant l'objet de la présente convention pendant le délai consenti pour l'obtention du permis d'urbanisme.

Dès que l'acquéreur aura obtenu ledit permis d'urbanisme, il le notifiera au vendeur par courriel.

Dès réception de cette notification, la présente vente sera considérée comme ferme et définitive et l'acquéreur pourra entreprendre la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de la cabine électrique.

L'acquéreur aura la jouissance du bien vendu et en supportera toutes les impositions et charges à compter du jour de la notification de l'obtention du permis d'urbanisme.

Si le permis venait à être refusé, la vente s'en trouverait caduque."

Que l'acte mentionnera l'engagement d'ORES de convenir de la résiliation amiable du bail emphytéotique en cours et portant sur la cabine actuelle, une fois celle-ci démontée et ce pour cause de disparition de l'objet du bail;

Que l'acquisition se fera pour cause d'intérêt public et sera ainsi dispensée des droits d'enregistrement et d'écriture;

Séance du 23 avril 2024

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'hypothèque légale sur les biens acquis;

Considérant que l'acte authentique de résiliation concernera la résiliation du bail emphytéotique du 30.11.2000 relatif à la parcelle cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section A n° 460V d'une superficie de 22m², RC 24€;

Que ce bail emphytéotique était accompagné du plan dressé par le géomètre Renaud MINEUR en date du 25.01.2000;

Que la résiliation sera amiable, soldant tous comptes entre les parties en lien avec ce bail;

Qu'ORES prendra seule en charge de démanteler la cabine obsolète dans l'école ainsi que les coûts liés à ce démantèlement et à la remise en pristin état des locaux;

Que tous les frais de l'acte de résiliation seront à charge d'ORES;

Que le notaire Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville, sera chargé de rédiger le projet d'acte et d'instrumenter celui-ci;

Qu'ORES fera choix du notaire de son gré ou mandatera Me Franeau;

Que l'acte se fera pour cause d'intérêt public et sera ainsi dispensée des droits d'enregistrement et d'écriture;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'hypothèque légale sur les biens objets de l'acte;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur le plan de mesurage du géomètre Jean-Nicolas SIMON dressé le 19 octobre 2023.

Article 2: De prendre la décision de vendre à ORES pour cause d'utilité publique la parcelle de terrain partie de la parcelle communale cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section A n° 460T identifiée au plan du géomètre SIMON du 19.10.2023 comme Parcelle 460T pie Superficie : 36 ca sous teinte jaune.

Article 3: De mandater Me Julien Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville, pour rédiger le projet d'acte de vente et d'inviter ORES à signaler l'identité du notaire dont elle entendrait faire choix.

Article 4: De dire que le prix de la vente est fixé à 4.320€.

Article 5: De dire que tous les frais de vente seront à charge de l'acheteur sauf exception légale.

Article 6: De dire que l'acte mentionnera l'engagement d'ORES de prendre seule en charge de démanteler la cabine obsolète dans l'école ainsi que les coûts liés à ce démantèlement et à la remise en pristin état des locaux.

Article 7: De dire que l'acte mentionnera la condition suspensive suivante:

"La présente vente est conclue sous la condition suspensive suivante : l'obtention par l'acquéreur d'un

Séance du 23 avril 2024

permis d'urbanisme pour la construction d'une cabine électrique.

Le vendeur s'engage à ne pas aliéner et à ne pas grever de droit réel le bien faisant l'objet de la présente convention pendant le délai consenti pour l'obtention du permis d'urbanisme.

Dès que l'acquéreur aura obtenu ledit permis d'urbanisme, il le notifiera au vendeur par courriel.

Dès réception de cette notification, la présente vente sera considérée comme ferme et définitive et l'acquéreur pourra entreprendre la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de la cabine électrique.

L'acquéreur aura la jouissance du bien vendu et en supportera toutes les impositions et charges à compter du jour de la notification de l'obtention du permis d'urbanisme.

Si le permis venait à être refusé, la vente s'en trouverait caduque."

Article 8: De dire que l'acte mentionnera l'engagement d'ORES de convenir de la résiliation amiable du bail emphytéotique en cours et portant sur la cabine actuelle, une fois celle-ci démontée et ce pour cause de disparition de l'objet du bail.

Article 9: De dire que l'acquisition par ORES se fera pour cause d'intérêt public et sera ainsi dispensée des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 10: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'hypothèque légale sur les biens acquis.

Article 11: De résilier amiablement le bail emphytéotique du 30.11.2000 relatif à la parcelle cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section A n° 460V d'une superficie de 22m², RC 24€.

Article 12: De marquer son accord sur le plan dressé par le géomètre Renaud MINEUR en date du 25.01.2000.

Article 13: De mandater Me Julien Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville, pour rédiger le projet d'acte authentique de résiliation du bail emphytéotique relatif à la parcelle occupée par l'actuelle cabine électrique, désormais obsolète, cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section A n° 460V d'une superficie de 22m², RC 24€ et d'inviter ORES à signaler l'identité du notaire dont elle entendrait faire choix.

Article 14: De dire que la résiliation sera amiable, soldant tous comptes entre les parties en lien avec ce bail.

Article 15: De dire qu'ORES prendra seule en charge de démanteler la cabine obsolète dans l'école ainsi que les coûts liés à ce démantèlement et à la remise en pristin état des locaux.

Article 16: De dire que tous les frais de l'acte de résiliation seront à charge d'ORES.

Article 17: De dire que l'acte se fera pour cause d'intérêt public et sera ainsi dispensée des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 18: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre l'hypothèque légale sur les biens objets de l'acte.

17.- Patrimoine communal – Mr. RAMBOUX Benjamin – Demande de location du terrain sis rue Blanches Terres cadastré 55046B0244/00A000 à Trivières.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril

Séance du 23 avril 2024

2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que le 07/02/2024, le Service Patrimoine a reçu, de Monsieur Ramboux Benjamin, une demande de location du terrain sis rue Blanches Terres cadastré 55046B0244/00A000 à Trivières;

Considérant que dans un premier temps, Monsieur Ramboux a comme projet d'y placer une douzaine de poules et créer un jardin pour y faire pousser des légumes en se rapprochant le plus possible des standards de la permaculture;

Que les légumes envisagés sont : salades, carottes, fenouil, poireaux, céleri, haricots, oignons, ail. Les légumes/fruits envisagés sont : melons, tomates, concombre, physalis, courgettes;

Considérant l'importance du terrain, le demandeur aimerait aussi faire quelques parcelles de fleurs (camomille, tagète citron et bleuet) pour assurer une bonne bio diversité;

Considérant que dans un deuxième temps, il envisage d'y laisser paître deux chèvres mais cela ne sera assurément pas en 2024;

Considérant que comme une voisine a déjà un projet de mini ferme pédagogique, il s'y associerait volontiers si son projet voit le jour, d'autant plus que les terrains sont quasiment côte à côte;

Considérant que ce terrain serait idéal car situé juste derrière son habitation, à savoir Rue Emile Cornez 2, et permettrait donc un accès direct depuis chez lui, afin de pouvoir s'occuper des poules aisément chaque jour;

Considérant que Monsieur s'engage bien évidemment à prendre soin du terrain, à tondre quand cela sera nécessaire (une partie en fauchage tardif dans un soucis de bio diversité) et à ne pas y établir d'installations fixes et permanentes;

Considérant que le terrain est libre d'occupation depuis le 01/01/2024 et en excellent état;

Considérant que si la pose d'une clôture s'avère nécessaire, celle-ci sera faite par les soins et aux frais de Monsieur Ramboux;

Considérant que Monsieur est d'accord de payer la redevance annuelle de 122,54 €/an, calculée sur base de la formule "RC x 5/3 X Coefficient de revalorisation des revenus cadastraux (5,37 cette année) + montant du précompte immobilier" soit $12 \times 5/3 \times 5,37 + 15,14$;

Considérant qu'il faut rappeler que la mise à disposition d'une parcelle communale pour faire paître des animaux est payante et octroyée moyennant la signature d'une convention précaire;

Considérant que les dispositions de ladite convention précisent :

- indemnité annuelle : indexée
- durée indéterminée à titre précaire
- préavis de 6 mois

Considérant que l'avis du Service CADRE DE VIE - Division Trans. Eco. - Dév. durable - Biodiversité a été demandé et est le suivant : "Il est important pour le bien-être des caprins d'avoir un abri, une litière sèche, de l'eau (propre) en permanence ainsi qu'un apport en fourrage au besoin.";

L'avis du Service CADRE DE VIE - Division Permis - Urbanisme - Aff. économiques a également été demandé et est positif : "Avis favorable. Le terrain n'est pas valorisable du point de vue urbanistique. Une déclaration de classe 3 n'est pas requise pour la détention de moins de 30 poules.";

Séance du 23 avril 2024

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition précaire de la parcelle sise rue Blanches Terres cadastrée 55046B0244/00A000 à Trivières à Monsieur Ramboux Benjamin et ce, afin qu'il puisse y mettre une douzaine de poules et créer un potager.

18.- Affichage électoral : Arrêté de police du Gouverneur de Province de Hainaut du 5 février 2024 - Information

Monsieur GOBERT : des modalités sur l'affichage électoral au point 18.

Le Conseil,

Vu les articles L1123-23 7° et L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, notamment les articles 1 et 2 qui ont été modifiés par la loi du 5 juin 1934 et par la loi du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs ;

Vu la loi Provinciale du 30 avril 1836, notamment les articles 124 et 128 ;

Vu la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées, notamment l'article 2bis modifié par la loi du 4 mai 1936 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et vu l'article 134 de la nouvelle loi communale permettant au bourgmestre d'intervenir par ordonnance de police en cas de trouble de l'ordre public ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection de la Chambre des représentants, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du parlement européen ;

Vu la loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques ;

Vu les lois du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 visant à réglementer l'envoi des publicités par courrier électronique ;

Vu la nécessité de prendre des mesures visant à interdire certaines méthodes d'inscription électorale et d'affichage électoral ainsi que la diffusion de toutes sortes de tracts électoraux sur la voie publique ;

Séance du 23 avril 2024

Considérant que, pour les mêmes raisons, il convient d'éviter que d'autres moyens pour la diffusion de messages électoraux soient utilisés pour contourner les lois et règlements en vigueur ;

Vu ce qui précède et afin de préserver l'ordre public durant la campagne électorale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 5 février 2024 relatif aux élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de la Communauté et de la Région du dimanche 9 juin 2024 - Instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien efficace de l'ordre ;

Considérant la nécessité d'information du présent arrêté au Conseil communal ;

Considérant que le présent arrêté entre en vigueur dès son affichage par le bourgmestre aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Hainaut du 5 février 2024 relatif aux instructions concernant l'affichage et les mesures générales à prendre pour assurer le maintien efficace de l'ordre dans le cadre des élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de la Communauté et de la Région du dimanche 9 juin 2024.

19.- Elections simultanées du 09 juin 2024 - Organisation de bureaux de vote dans les maisons de repos - Approbation de la convention type Ville - Homes

Monsieur GOBERT : Organisation de vote des bureaux de vote, notamment dans les maisons de repos. Je crois que c'est une très bonne chose en termes de proximité notamment au point 19, ça va ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 90 et 91 du code électoral;

Considérant que nous portons connaissance à votre assemblée qu'aux élections Européennes, Fédérales et Régionales précédentes du 26/05/2019, 1 bureau de vote avait été installé dans les homes suivants :

- Le Laetare;

Séance du 23 avril 2024

- Les Aubépines;
- La Séniorie de Longtain;
- La Providence
- Les Buissonnets
- Les Jardins d'Astrid
- Le Progrès

Considérant qu'un débriefing téléphonique a été réalisé par la cellule élections avec l'ensemble des directions des homes.

Considérant que toutes les Directions ont été satisfaites du bon déroulement et de l'organisation des opérations électorales au sein de leurs établissements.

Considérant que le home l'Espoir n'avaient pas participé aux précédentes élections de 2018 et 2019. La cellule élections a recontacté la direction du home l'Espoir, celui-ci ne désire toujours pas participer à l'organisation d'un bureau de vote dans son établissement.

Considérant que toutes les directions qui avaient pris part aux élections de mai 2019, ont donné leur accord pour maintenir la présence d'un bureau de vote dans chaque home pour les élections du 09 juin 2024.

Considérant que l'équipe technique de la cellule élections (service de l'infrastructure) a vérifié le 19 et 20 février 2024, si les différents homes ont toujours un local accessible notamment aux PMR et suffisamment grand pour accueillir plusieurs isoloirs (5 isoloirs par bureau dont 3 PMR).

Considérant que tous les homes sont conformes aux différentes normes requises par le ministère de l'intérieur concernant l'accès au bureau de vote et l'installation des isoloirs dans un bureau de vote.

Considérant que la cellule élections propose la convention qui fixera les engagements de chacune des parties (Ville-homes). Cette convention sera soumise au conseil communal en date du 26/03/2024.

Considérant l'avis positif du service Juridique qui a complété la Convention proposée en annexe.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver la Convention type qui fixera les engagements de chacune des parties (Ville - homes) pour les prochaines élections du 09 juin 2024 avec l'installation d'un bureau de vote par home pour les homes suivants :

- Le Laetare;
- Les Aubépines;
- La Séniorie de Longtain;
- La Providence
- Les Buissonnets
- Les Jardins d'Astrid
- Le Progrès

20.- Service Juridique - Convention Ville/RCA Charbonnages de Bouvy (PIV PIV SAR) - Projet de Convention de collaboration

Séance du 23 avril 2024

Monsieur GOBERT : point 20, nous avons donc le projet de convention Ville/RCA pour le site de Bouvy, assemblée générale. Oui ?

Monsieur HERMANT : position de vote pour le PTB, pour le point 20 c'est abstention.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 25/03/2024 en vertu duquel le Collège communal émet un avis favorable sur le projet d'urbanisme ;

Vu les circulaires PIV et PIV SAR annexée au projet de convention ;

Vu le projet d'arrêté SAR concernant le site SAR/LS303 « dit Ecoles Fidèle Mengal » annexé au projet de convention ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du site des anciens charbonnages de Bouvy (écoles Fidèle Mengal), la Ville souhaite collaborer avec la RCA ;

Considérant qu'afin d'obtenir les subsides PIV et PIV SAR, une convention de coopération horizontale non-institutionnalisée a été proposée mais a mené à un avis négatif de la Tutelle ;

Considérant qu'un marché public conjoint ne pouvait être proposé (pas possible de donner un droit réel à la RCA sous-peine de ne pas percevoir le subside. Or c'est indispensable dans un marché public conjoint.) ;

Considérant qu'une convention de collaboration à titre gratuit est envisagée : la Ville reste en charge du marché public (passation, désignation,...) et des paiements qui en découlent mais la RCA fait figure d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (en collaboration avec Igretec qui fait office d'auteur de projet) et rédige le cahier spécial des charges, s'assure du suivi du chantier etc. ;

Considérant qu'à l'issue de la réception provisoire des travaux, la Ville accordera un droit réel à la RCA ;

Considérant que la convention de collaboration ci-annexée définit les objectifs du projet, les obligations de chaque partie ainsi que les modalités de financement, de communication et autres modalités pratiques ;

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville et la Régie Communale Autonome tel qu'annexé.

21.- IC IMIO - Assemblée générale du 28 mai 2024

Monsieur GOBERT : Nous avons le point 21, donc c'est l'assemblée générale d'IMIO.

Monsieur HERMANT : position de vote pour le PTB. Pour le point 21. C'est abstention.

Le Conseil,

Séance du 23 avril 2024

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que par un courriel du 23 mars 2024 et par courrier du 19 mars 2024, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le mardi 28 mai 2024 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarleie (Namur);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 28 mai 2024;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale IMIO;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant:

Accueil: Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes;

Considérant que dans le cas où le quorum de présence n'est pas atteint lors de cette assemblée, une seconde Assemblée générale est déjà convoquée le mardi 11 juin 2024 à 18h00 dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux).

Par 32 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO:

Accueil: Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur

Séance du 23 avril 2024

Gauthier Le Bussy.

Article 2: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 28 mai 2024.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

22.- ASBL Centre Indigo - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière suite à la modification des statuts

Monsieur GOBERT : le point 22, désignation des représentants de la ville suite aux modifications des statuts d'Indigo. Il y a Madame la cheffe de groupe Madame Staquet. Donc, il y aura un, je crois qu'il y a un nom à communiquer ?

Monsieur ANKAERT : je ne les ai pas reçus et on peut me les adresser.

Monsieur GOBERT : pour ceux qui sont concernés...

Monsieur HERMANT : je peux le dire maintenant ?

Monsieur ANKAERT : oui, allez-y !

Monsieur HERMANT : donc pour le PTB, c'est moi-même, Antoine Hermant, pour le conseil d'administration et Livia Lumia, pour l'assemblée générale.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 18 février 2019 - Association sans but lucratif - Représentants de la Ville de La Louvière - Renouvellement;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2019 - Désignation du représentant APC;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 02 mars 2021 - Désignation de Monsieur LUPANT, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL Centre Indigo, en remplacement de Madame Livia LUMIA;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023 - Désignation de Madame Françoise GHIOT, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL Centre Indigo, en remplacement de Monsieur Laurent WIMLOT;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2024 - Modifications statutaires;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Indigo;

Séance du 23 avril 2024

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergements et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que pour rappel, le Collège communal, en sa séance du 18 février 2019 a marqué son accord sur la répartition des sièges selon la clé d'Hondt au sein de l'ASBL Centre Indigo et sollicité l'augmentation du nombre de représentant de la Ville au sein de l'ASBL Centre Indigo, avec modification statutaire;

Considérant que suite aux décisions prises par le Conseil communal en ses séances du 26 mars 2019, 28 mai 2019, 02 mars 2021 et 19 décembre 2023, la Ville de La Louvière est représentée au sein de l'ASBL Centre Indigo, à l'Assemblée générale et à l'organe d'administration (anciennement Conseil d'administration) par un représentant (délégué du Collège des Bourgmestre et Echevins) réparti selon la clé d'hondt comme suit:

- Madame Françoise GHIOT(PS);
- + 4 observateurs: Messieurs Fabian DURVAUX (Ecolo), Jean-Charles DAPOZ (Plus&CDH), Burak AYDIN (MR-IC) et Andy LUPANT (PTB);
- + Monsieur Philippe NEUS (délégué de l'action de prévention et de proximité).

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2024 a marqué son accord sur la modification des statuts de l'ASBL Centre Indigo;

Considérant que suite à cette modification statutaire, le nombre de représentants de la Ville se voit augmenter et que le siège réservé au délégué de l'action de prévention et de proximité est supprimé;

Considérant en effet, que l'article 5 des statuts de l'ASBL Centre Indigo prévoit que l'association est composée au minimum de 12 membres effectifs, à savoir:

- 6 membres désignés par le conseil communal de La Louvière,
- 6 membres, âgés de moins de 26 ans, membres adhérents de l'association depuis au moins un an.

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts de l'ASBL Centre Indigo, l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association.

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts de l'ASBL Centre Indigo, l'association est administrée par un organe d'administration composé de 4 membres au moins désignés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association:

- 3 membres issus des représentants du conseil communal de La Louvière;
- 3 membres de moins de 26 ans;

Considérant qu'en application de la clé d'Hondt (calcul du nombre de sièges selon la clé de répartition en annexe) , la Ville de La Louvière doit être représentée à:

- l'Assemblée générale par **6 représentants dont 4 PS, 1 MR-IC et 1 PTB;**
- l'organe d'administration (anciennement Conseil d'administration) par **3 représentants dont 3 PS;**

Considérant que les dispositions de la loi du Pacte Culturel et le Décret relatif au Pacte culturel s'appliquent aux décisions de l'autorité publique relatives aux matières culturelles;

Considérant dès lors que si le nombre des mandats à pourvoir n'est pas suffisant pour assurer à chaque formation un mandat délibératif par le système de dévolution d'Hondt, les formations dont le nombre de représentants au conseil est insuffisant doivent se voir attribuer un mandat à titre consultatif à tous les niveaux de gestion;

Considérant que les groupes politiques Ecolo et Plus&CDH doivent chacun proposer un observateur au sein de l'Assemblée générale et de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo;

Considérant que les représentants proposés par les groupes politiques PTB et MR-IC à l'Assemblée générale deviendront observateur au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo;

Séance du 23 avril 2024

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Indigo:

1. Madame Françoise GHIOT (PS);
2. Madame Noémie NANNI (PS);
3. Monsieur Grégory CARDARELLI (PS);
4. Monsieur Gabriel CALUCCI (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 2: de désigner en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Indigo:

1. Monsieur Didier CREMER (Ecolo);
2. Monsieur Jean-Charles DAPOZ (Plus&CDH).

Article 3: de proposer les délégués de l'Assemblée générale à l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo:

1. Madame Françoise GHIOT (PS);
2. Monsieur Grégory CARDARELLI (PS);
3. Madame Noémie NANNI (PS).

Article 4: de désigner en qualité d'observateur au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo:

1. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);
2. Monsieur Didier CREMER (Ecolo);
3. Monsieur Jean-Charles DAPOZ (Plus&CDH).

Article 5: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant MR-IC, en qualité de délégué, au sein de l'Assemblée générale et en qualité d'observateur, au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo.

Article 6: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville de La Louvière ainsi qu' à l'ASBL Centre Indigo.

23.- Plan de Cohésion Sociale - Demande de subsides pour les comités de quartier reconnus

Monsieur GOBERT : les points 23 et 24, le plan de cohésion sociale. Donc c'est des demandes de subsides pour les comités de quartier reconnus et de demandes de subsides dans le cadre des grands événements, c'est suite au nouveau règlement que nous avons voté, donc, au sein de ce conseil. Et suite à cela, eh bien, les quartiers et les comités se sont mobilisés. C'est une très bonne chose pour bénéficier des nouvelles conditions de soutien.

Monsieur CHRISTIAENS : Monsieur le Bourgmestre, moi !

Monsieur GOBERT : oui. On est dans la mise en œuvre, là. Le règlement a déjà été voté.

Monsieur CHRISTIAENS : oui, j'avais fait les remarques. Puis, arrive ce que j'avais dit. C'est que, au final, on voit une grande disparité au niveau des activités. On peut, sur certains comprendre le sens, où on peut voir le réinvestissement qui est fait sur le quartier. Mais faire un budget, comme vous le demandez par exemple à l'ensemble des clubs sportifs. C'est entrée, dépenses, faites votre budget, etc. Ici, on voit qu'on n'a pas les recettes, en tout cas pas pour tous. Et je peux concevoir que ça peut être parfois un peu délicat. Il y a des comités, on voit, qui sont très bien organisés. Mais quand je vois qu'on donne à

Séance du 23 avril 2024

certaines associations 3 500 € sur des approximations, pour lesquelles on ne sait pas sincèrement à quoi sert l'argent utilisé. Moi, je me pose quand même la question. On parle de deniers publics hein ! Ce serait encore 50 €. Je pense qu'on n'est pas là pour jeter des pièces, faire de l'aumône ou autres.

Moi, j'invite tout le monde à regarder un peu, c'est quoi justifier un budget auprès de la Ville pour avoir 3 500 €. Je peux vous trouver quinze associations qui vont organiser une fiesta géante sur une place communale en demandant d'être un comité de quartier. Et sincèrement, moi, je suis, je vous le dis franchement, je suis outré quand je vois certains montants par rapport à certains projets. Je ne veux pas mettre tous les comités dedans.

Il suffit d'ouvrir, de regarder, les pièces justificatives et il y a des éléments qui sautent aux yeux. Donc moi, je vais certainement pas voter pour ce dossier parce qu'en termes de gestion publique, en termes d'attention, on en est loin. On me fait plaisir, je peux comprendre. Mais on ne peut pas faire plaisir avec autant d'argent dans la situation dans laquelle on est. Sachant qu'en plus, quand parfois, on a demandé à l'un ou l'autre : oui, mais clairement, tu fais quoi avec les bénéfices que tu fais sur les ventes de ceux-ci, sur les sponsorings ? Ça, t'as pas à le savoir. Oui, mais tu rentres dans tes frais ! Oui, mais t'as pas à le savoir ! Et quand on m'a donné les montants, ils correspondent pas du tout à ce que j'ai ici. Je vous le dis franchement !

Donc moi, je ne veux pas mettre les pieds, ça ne changera rien au vote, ils auront leurs subsides, etc. L'argent public, ça se gère, c'est pas des dons en veux-tu en voilà. Je pense qu'il est plus que temps de regarder à l'avenir, d'être beaucoup plus concrets par rapport aux objectifs, par rapport à ce qui est fait et par rapport au contrôle. 3 500 €, c'est beaucoup pour des associations.

Monsieur GOBERT : c'est beaucoup et ce n'est certainement pas votre voisin de droite qui va me contredire, puisqu'il est à la tête d'un comité de quartier qui travaille et qui travaille bien. Donc, simplement vous dire que l'objectif pour nous, c'est de stimuler l'activité de proximité dans les quartiers, dans nos anciennes Communes. Ça, c'est très clair.

Alors vous parlez de bénéfices ? Je ne sais pas de quoi on parle quand on fait une animation dans son quartier. Je ne sais pas si, quand on parle de bénéfices, et je pense que Monsieur Christiaens, parce que vous avez été vous-même impliqué dans un comité de quartier en son temps, et donc je crois que la difficulté est parfois de joindre les deux bouts. Et tout ça, bien sûr, est balisé par notre règlement voté au sein de ce conseil communal.

Donc n'allons pas laisser supposer qu'il y a, ça et là, des problèmes. Et si tant est qu'il y en ait un jour, de toute façon, on veille au grain. Croyez-le bien. Monsieur Thomas ?

Monsieur THOMAS : j'abonderai dans votre sens en disant que notre asbl, enfin notre comité de quartier est en asbl. Que nos recettes, nos dépenses sont connues de tous. Qu'on les dépose au Greffe comme chaque année, comme la loi nous y oblige donc... Vous parlez de bénéfice, effectivement, si on rentre les bénéfices d'une année, ils servent aux activités de l'année suivante. Donc il n'est pas question de bénéfice de quoi que ce soit.

Monsieur GOBERT : merci ! Que ce soit asbl ou association de fait.

Monsieur CHRISTIAENS : alors, Monsieur le Bourgmestre, effectivement, puisque vous m'avez dit, je peux vous dire que, d'un, lorsqu'on faisait les activités de quartier, on était ouvert à tous et on l'a fait avec beaucoup d'associations. Je n'ai jamais donné une fin de non-recevoir comme ça a été le cas. Ici, je vous le dis clairement. Deux, donner de l'argent et je sais que ça coûte, que les activités ne sont pas gratuites. Mais je peux vous dire qu'il y a des activités qui sont légèrement bénéficiaires et qui étaient redistribuées. Nous, c'était notre cas. Peut-être qu'on travaillait mieux. On était peut-être plus rigoureux. Les activités, le bénéfice étaient connus de tous. Puisque quand les comptes ont été faits, ils étaient faits à plusieurs. Il y avait les représentants de la maison de quartier qui étaient présents et on décidait, avec les représentants de quartier, ce que l'on faisait avec les suppléments.

Je sais très bien ce qu'on a fait avec l'argent et tout a toujours été redistribué. Je vous dis simplement

Séance du 23 avril 2024

ici, donner à des associations de fait sans contrôle. Monsieur Thomas, lui, c'est une asbl, il a des obligations, il est enregistré, le faire sur des... Oh, je vous promets, je vais réinvestir sur le quartier, ça, c'est sûr et certain. Je réinvestis ! Quoi ou comment ? Je sais pas. L'année prochaine, je reprends 3 500 à la commune. Moi, je trouve encore une fois qu'en termes de gestion, par rapport à des associations, par rapport à des asbl... On pourrait les obliger à se mettre en asbl, pourquoi pas ? On pourrait les aider à se mettre en asbl. Quel est le problème ? 3 500 € ! 3 500 €. Après, il appartiendra à chacun de regarder qui fait quoi.

Monsieur GOBERT : voilà. Et votre vote finalement ?

Monsieur CHRISTIAENS : non

Monsieur GOBERT : ok. Pour les autres groupes ? C'est oui, merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la charte des comités de quartier approuvée par le conseil du 20 septembre 2022

Vu le règlement communal relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi de subsides pour les événements de quartier reconnus par la Ville du 30 janvier 2024.

Considérant que dans le cadre du nouveau règlement communal relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi des subsides pour les événements de quartier reconnus par la ville, les comités de quartier reconnus peuvent bénéficier d'un subside de 1000 euros par an.

Considérant que pour être reconnus, les comités doivent adhérer et signer la charte des comités de quartier validée par le conseil communal du 20 septembre 2022.

Considérant que la demande de subside est à introduire auprès du service PCS avant le 1er avril de chaque année et doit comporter :

- le formulaire de demande dûment complété ;
- un budget prévisionnel pour l'ensemble des activités du comité de quartier
- une preuve d'identification bancaire

Considérant que les comités de quartier reconnus et ayant rentrés leur demande de subsides en mars 2024 sont :

- Saint-Vaast Village
- Buxiteam
- Quartier de la place d'Houdè
- Bsonrînavant
- Quartier Bois de Breucq
- Les Baudets en folie

Considérant que les comités ont donc droit à obtenir ce subside de 1000 euros chacun.

Considérant que lors du collège du 25/03/2024 la demande de reconnaissance du comité suivant a été approuvée :

Séance du 23 avril 2024

- Comité des Fêtes de Trivières

Considérant que ce comité a également rentré une demande de subsides et a donc droit à obtenir ce subside.

Considérant que les dossiers complets de chaque comité sont joints au présent rapport au collège.

Considérant que les autres demandes seront soumises au collèges et au Conseil de mai

Considérant l'approbation de ces demandes de subside par le Collège Communal en sa séance du 02/04/2024.

Par 37 voix pour et une voix contre,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser la délivrance des subsides de 1000 euros à chacun des comités de quartier reconnus et présentés dans le présent rapport.

24.- Plan de Cohésion Sociale - Demandes de subsides dans le cadre des "Grand événement" de quartier reconnus

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi de subsides pour les événements de quartier reconnus par la Ville du 30 janvier 2024.

Vu la décision du collège du 25/03/2024 relative à la reconnaissance des nouveaux Grand événements suivant :

- Le printemps des Buxiniens
- Trivières en fête
- Ducasse Bastien

Considérant que dans le cadre du nouveau règlement communal relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi des subsides pour les événements de quartier reconnus par la ville, les Grands événements reconnus peuvent bénéficier d'un subside de 2500 euros par an.

Considérant que la demande de subside est à introduire auprès du service PCS avant le 1er avril de chaque année (exception pour cette année, la demande peut-être introduite jusqu'au 30 avril) et doit comporter :

- le formulaire de demande dûment complété ;
- un budget prévisionnel de l'événement
- une preuve d'identification bancaire

Séance du 23 avril 2024

Considérant que les comités ont donc droit à obtenir le subsides de 2500 euros chacun.

Considérant la décision positive du collège en date du 02/04/2024 concernant les demandes de subside des Grands événements suivants :

- Ducasse du Trieu de Houdeng Goegnies
- Maurage en fête
- Fête de quartier de la place d'Houdè
- Ducasse des filles
- Le printemps des Buxiniens
- Trivières en fête
- Ducasse Bastien

Considérant que les dossiers de demandes de subsides des autres grands événements reconnus qui n'ont pas encore été introduit seront présentés au collège et au conseil en mai.

Par 37 voix pour et une voix contre,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser la délivrance des subsides de 2500 euros à chacun des grands événements reconnus et présentés dans le présent rapport.

25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant les rues de l'Alliance et Léon Hiard à Haine-Saint-Pierre

Monsieur GOBERT : nous passons au point cadre de vie, mobilité. Du point 25 au point 28. Points relatifs à la réglementation routière. Pas de question ? Unanimité ?

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Séance du 23 avril 2024

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 novembre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0530.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 4 décembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 janvier 2024;

Attendu que les rues de l'Alliance et Léon Hiard sont des voiries communales;

Considérant que courant 2022 la rue de l'Alliance a fait l'objet de travaux de rénovation par le département des travaux de la Ville, dans son tronçon compris entre la rue de l'Harmonie et la rue F Gossuin;

Considérant que les marques routières présentes doivent être refaites car le tarmac a été remplacé;

Considérant que le plan de marquage qui n'existait pas à l'époque de sa réalisation a été réalisé sous le numéro d'ordre 1088_A afin de faciliter le travail du Département Infrastructure de la Ville;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de l'Alliance à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), conformément au plan n° 1088_A, des zones d'évitement striées sont établies,

- côté pair, le long du n° 40 (triangulaire), le long du n° 62 (triangulaire) et les long des n° 134 à 130 (demi-lune),
- côté impair, le long du pignon du n° 7 de la rue Ferdinand Gossuin (rectangulaire);

Article 2: Dans la rue Léon Hiard à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), conformément au plan n° 1088_A, une zone d'évitement striée rectangulaire est établie, côté pair, le long du n° 40 de la rue de l'Alliance;

Article 3: Ces dispositions seront matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 4: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

26.- Cadre de Vie – Service Mobilité – Réglementation routière – Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Moulin Collet à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Séance du 23 avril 2024

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 24 novembre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0532.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 4 décembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 janvier 2024;

Attendu que la rue du Moulin Collet est une voirie communale;

Considérant qu'une partie de la rue du Moulin Collet à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est une impasse (sauf piétons et cyclistes via un chemin de terre dans le fond de ladite impasse qui relie la rue au canal du centre Historique via certains tronçons de la rue A Raulier);

Considérant que la voirie n'est pas pourvue de trottoirs et que le piéton est obligé de marcher sur la route tout le long;

Considérant que cette rue est bordée d'habitations unifamiliales disposant de parkings en terrains privés, qu'une aire de rebroussement est présente au bout de la route;

Considérant que les riverains souhaitent l'instauration d'une zone résidentielle ce qui rendrait les piétons prioritaires, que la diminution de la vitesse à 20 km/h maximum tendrait à sécuriser les lieux où de nombreux piétons circulent;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Moulin Collet à La Louvière (Houdeng-Aimeries), une zone résidentielle est établie, conformément au plan n° 1174_A, ci-joint;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F12a et F12b;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 23 avril 2024**27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Scailmont à Houdeng-Goegnies**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 juin 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0290.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 3 juillet 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 janvier 2024;

Attendu que la rue Scailmont est une voirie communale;

Considérant qu'un immeuble exploité par l'ASBL Inclusion est sis au n°219 de la chaussée Paul Houtart, soit à l'entrée de la rue Scailmont;

Considérant que les lieux sont fréquentés par des personnes à mobilité réduite, dont des chaisards;

Considérant que lorsque des véhicules sont stationnés en face de l'entrée de l'établissement, le positionnement d'une rampe pour l'accès des chaises roulantes est impossible, vu la faible largeur du trottoir;

Considérant que pour résoudre ce problème, l'ASBL sollicite une interdiction de stationner;

Considérant l'avis du service qui précise qu'en théorie le stationnement est interdit à moins de 05 mètres d'un carrefour, mais que le positionnement de la porte d'entrée de l'ASBL est tout proche de cette limite;

Considérant que la Police ne peut assurer un contrôle permanent de ce type d'infraction, que l'instauration d'une zone striée équipée de balises permettrait de faciliter l'accès des personnes

Séance du 23 avril 2024

handicapées à l'ASBL Inclusion;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Scailmont à La Louvière (Houdeng-Goegnies), conformément au plan n° 1192_A, une zone d'évitement striée est établie le long du n° 219 de la chaussée Paul Houtart;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Joseph Wauters n° 157 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 novembre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0498.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 novembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 janvier

Séance du 23 avril 2024

2024;

Attendu que la rue Joseph Wauters est une voirie communale;

Considérant que dans le cadre du budget extraordinaire 2023, la zone de Police a pour projet l'acquisition et l'installation d'un poteau pouvant accueillir un coeur de radar;

Considérant que suite à une réunion sur place avec l'entreprise spécialisée Jacops-Sud, il est apparu que l'installation dudit radar serait optimale à hauteur du n°157 de la rue J Wauters (ligne droite car le radar ne peut fonctionner dans les virages);

Considérant que cette proposition ne diminuerait pas l'offre en stationnement, car les lieux sont déjà pourvus d'une ligne jaune discontinue aux abords d'un accès carrossable qu'il conviendrait d'abroger pour la remplacer par une zone d'évitement striée dans laquelle prendrait place le coffret d'alimentation, le poteau du radar, quelques potelets en bois azobé pour la protection du dispositif;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), côté impair, le long du n° 157,

- l'interdiction de stationner est abrogée,
- une zone d'évitement striée triangulaire est établie, en conformité avec le plan n° 1155_A,

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

29.- Police Administrative - Médiation S.A.C. - Convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Hensies

Monsieur GOBERT : le point 29. Une convention de collaboration dans le cadre de la médiation SAC entre notre ville et la commune d'Hensies. Puisque nous avons effectivement cette obligation de collaborer avec d'autres communes pour cette fonction de médiateur et médiatrice pour nous.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux S.A.C.;

Vu la convention prise entre la Ville de La Louvière et l'Etat fédéral;

Séance du 23 avril 2024

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2021;

Considérant que pour rappel, suite à la conclusion d'une convention de collaboration avec l'État fédéral (entrée en vigueur le 1er décembre 2016 et renouvelée annuellement), la Ville de la Louvière bénéficie d'un subside pour l'engagement d'un médiateur dans le cadre des sanctions administratives communales;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux S.A.C. précise néanmoins que *"les communes peuvent bénéficier ensemble des services d'un même médiateur local, employé par l'une d'entre-elles.*

Afin de faciliter la mise en œuvre de la médiation dans le cadre des SAC, le service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration sociale passe des conventions avec des communes qui emploient un médiateur local dont les services bénéficient aussi à d'autres communes en vertu de l'alinéa 1er."

Considérant qu'en signant cette convention de collaboration, la Ville de La Louvière s'est donc engagée à mettre à disposition les services du médiateur au profit des autres villes et communes de l'ancien arrondissement judiciaire de Mons;

Considérant qu'en sa séance du 17/05/2021, le Collège communal a décidé d'autoriser l'envoi d'un courrier aux villes et communes de l'ancien arrondissement judiciaire de Mons en vue de proposer les services de la médiatrice SAC;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Ville associée concernant la médiation prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales a également été validé;

Considérant qu'en date du 18/03/24, la Commune de Hensies informe le service de police administrative de la Ville de La Louvière que leur Conseil communal souhaiterait recourir aux services de la médiatrice;

Considérant que par conséquent, une convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Hensies doit être établie en vue d'approuver les modalités d'ordre organisationnel et financier;

Considérant que pour rappel, ne seront réclamés à la Commune de Hensies que les frais de déplacement et les frais administratifs en lien avec les procédures de médiation et de prestation citoyenne;

Considérant que par suite de la signature de cette convention, une évaluation sera faite afin de déterminer le coût relatif à la mise en place de cette collaboration, d'évaluer la charge de travail de la médiatrice et de mentionner les éventuelles difficultés rencontrées par la Ville de La Louvière, par la Commune de Hensies et/ou par la médiatrice.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Hensies

Article 2 : de procéder à une évaluation annuelle des frais financiers encourus, de la charge de travail que présente cette collaboration pour la médiatrice et d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées par la Ville de La Louvière, par la Commune de Hensies et/ou par la médiatrice.

Séance du 23 avril 2024**30.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations - Avenant**

Monsieur GOBERT : les points 30 et 31, donc pour notre zone de police. Un marché de fournitures et de désaffectation, réaffectations d'emprunt.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 27 mars 2023 et du 3 avril 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la Direction des Opérations (DIROPS) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2023 relative aux décisions prises dans le cadre dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 août 2023 relative à l'attribution dudit marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2024 relative à l'avenant dudit marché ;

Considérant qu'en sa séance du 25 avril 2023, le Conseil Communal a pris les décisions inhérentes au marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la Direction des Opérations (DIROPS) dont le choix de la procédure négociée sans publication préalable comme de passation de marché et l'emprunt comme de financement du marché ;

Considérant qu'en sa séance du 25 avril 2023, le Collège Communal a attribué ledit marché à la société DIETEREN Automotive pour un montant total de 136.106,51 € HTVA ;

Considérant que pour mémoire, ledit véhicule de commandement comprend 3 espaces distincts :

- la cabine conducteur (3 places) ;
- un espace de bureau "opérateur" (1) ;
- un espace salle de réunion "accueil" ;

Considérant que dans l'espace bureau "opérateur" (1), il n'a pas été prévu de siège fixe avec ceinture :

Considérant toutefois qu'afin d'augmenter la capacité de membres opérationnels transportés, il est proposé d'apporter une modification au projet de base en y installant un siège fixe avec ceinture homologué ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 7.072,45 € TVAC et qu'elle comprend :

- la fourniture et le placement d'un plancher ;
- la fourniture et le placement d'un siège ;
- l'homologation ;

Considérant que la règle « des minimis » sur base de l'article 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 :
Art. 38/4 Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes

Séance du 23 avril 2024

1° le seuil fixé pour la publicité européenne;

et 2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette clause qui constitue le montant de référence. Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre ;

Considérant que la modification proposée dans le présent avenant d'un montant de **5.820,45 € HTVA** représente **4,28 %** du montant de la commande de base (**7.072,45 € TVAC**) ;

Considérant que la **valeur de la modification est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne** (221.000 € HTVA) et que l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc, à ce stade du marché, largement **inférieure à 10% de la valeur du marché initial** ;

Considérant dès lors que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme de financement de la dépense ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

31.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant les soldes inutilisés d'emprunts qu'il est proposé de désaffecter suite à la clôture des projets concernés:

Montant Libellé

10,90€ 289 Belfius

7,58€ 284 Belfius

0,20€ 276 Belfius

45,15€ 310 Belfius

0,89€ 317 Belfius

0,01€ 337 Belfius

Séance du 23 avril 2024

Considérant en outre les différents droits définitifs relatifs à diverses ventes de véhicules ainsi qu'aux perceptions d'indemnités dans le cadre de sinistres;

1.376,69€ Sinistre dégâts des eaux du 16-02-2022

1.092,86€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RI02022/799 vente de 21 cyclomoteurs

910,71€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RI02022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

1.639,29€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RI02022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

182,14€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RI02022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

2.225,00€ 20221128-109/P1/3 - vente Skoda Octavia Classic 024BGX

0,13€ Prél sur FR extra - aménag accueil Baume - révisions prix

17.992,23€ Dédomm sinistre du 05/10/2022 - VILL4706

1.315,00€ 20230612-51/P1-16 - vente Skoda Octavia chassis TMBC521Z4A2040944

850,00€ 20230612-51/P1/16 - vente BMW chassis WBAUD91070PA58980

850,00€ 20230731-66/P1/6 - vente véhicule Skoda Octavia chassis TMBCS21Z0A204125

800,00€ 20230619-53/P1/4 - vente véh Opel Vivaro

200,00€ 20230619-53/P1/3 - vente remorque message variable

50,00€ 20230619-53/P1-3 vente remorque radar préventif

450,00€ vente peugeot partner 850 vente vw caravelle banalisée

3200,00€ vente vw t5 combi

1320,00€ vente skoda octavia

2150,00€ vente skoda octavia a5 berline

Considérant que le budget adapté après MB01/2024 prévoit l'affectation de ces soldes d'emprunts et autres droits définitifs au fonds de réserve extraordinaire pour un montant maximum de 37.518,78 €, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal d'affecter des queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs mentionnés dans le rapport pour un montant total de 37.518,78€ à un fonds de réserve extraordinaire millésimé 2023 en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la désaffectation des soldes inutilisés d'emprunts et leur affectation ainsi que des droits définitifs mentionnés pour un montant total de 37.518,78 € au fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires ultérieures non couvertes par des emprunts contractés;

Premier supplément d'ordre du jour

32.- Travaux - Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur GOBERT : le point 32 est relatif à l'étude pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du stade du Tivoli à La Louvière. Ce point précise les conditions et le mode de passation du marché. Donc, vous savez que nous avons en projet de réaffecter le stade du Tivoli actuel en centre d'athlétisme. Un peu dans le même moule que le MOHA à Obourg.

Nous attendions d'avoir toutes les garanties quant à la réalisation du stade par la RAAL. Je crois qu'aujourd'hui, eh bien, le chantier est lancé. On peut avoir tous ses apaisements. Et donc, nous partons dans la reconversion du stade actuel, dans lequel les clubs vont continuer à évoluer jusqu'à la finalisation du stade de football voisin. Et nous avons d'ailleurs déjà entamé les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme pour laquelle effectivement, les travaux vont se finaliser après les Specials Olympics. Et donc, nous avons ici en projet de reconvertir le stade actuel. Raison pour laquelle nous allons ici vous proposer de vous prononcer sur ce lancement d'un marché public pour l'étude de ce

Séance du 23 avril 2024

complexe d'athlétisme. Des questions ? Oui, Monsieur Papier ?

Monsieur PAPIER : merci Monsieur le Bourgmestre. Comme on en est au stade du projet, je voudrais attirer votre attention parce que je peux regarder un peu quels étaient les grands axes proposés pour rappeler aux Louviérois. Donc, vous l'avez bien dit. Donc, il y a l'ancien stade, le parking, l'ancien parking, l'ancien futur parking et ensuite le terrain qui est juste en face, de l'autre côté de la rue, donc en direction de l'Athénée. Et je voudrais attirer l'attention sur ça, parce que l'athlétisme est en effet un superbe projet. C'est un sport excessivement complet, qui est mixte. On l'oublie souvent, qui permet une pratique à peu près de tout âge et avec une accessibilité financière tout à fait raisonnable. Avant, c'était le sport des rois, le roi des sports. Et, ce qui m'étonne ici dans le cadre de ce projet, c'est que ce projet comprend donc la rénovation du stade pour la pratique extérieure, mais aussi une partie sur la constitution d'une salle indoor. Donc, pour une pratique intérieure de l'athlétisme.

Et vous êtes à proximité d'une école. Je pense que c'est vraiment intéressant de regarder le projet des Montois et du MOHA. Mais, la seule chose, si vous regardiez en direction de l'Allemagne, si vous regardiez là où on pratique le sport de façon plus efficace, que fait-on ? On essaye de s'associer avec les écoles. Et donc, je trouverais peut-être plus raisonnable qu'on envisage et peut-être, qu'on discute avec l'Athénée, pour voir si la salle indoor ne ferait pas mieux d'être sur le terrain qui est à mi-chemin du projet, entre le stade et l'Athénée, pour pouvoir permettre une utilisation par l'école et par le club.

C'est ça l'avenir, c'est pas le MOHA. L'avenir, c'est de pouvoir avoir des infrastructures sportives qui sont partagées en journée. Et donc vous ? Un investissement est utilisé autant en journée que le soir. Les Halls Omnisports, perdus en pleine rase campagne obligent à la constitution de salles de sports dans les écoles qui n'ont même pas la même qualité.

Et, la deuxième raison, c'est que tout simplement, avec une pratique sportive et une pratique sportive mixte, club et école, vous avez la possibilité de créer des liens et donc de pouvoir inciter à la pratique sportive. Voilà, c'était simplement ça.

Monsieur GOBERT : en fait, je vous informe que c'est déjà en œuvre actuellement. Puisque les élèves d'écoles du centre-ville, mais plus particulièrement de l'Athénée provincial, viennent déjà régulièrement au stade, notamment sur la piste d'athlétisme.

Il y a déjà cette synergie qui est en place déjà depuis plusieurs années d'ailleurs. Et, cette salle indoor est spécifique dans son aménagement, dans sa complémentarité avec la piste extérieure et les autres disciplines. Donc, c'est un site intégré en fait, qui est nécessaire et qui, bien sûr, pourrait être accessible aux écoles voisines. Vous avez raison, effectivement, je ne l'ai pas précisé d'entrée, mais l'étude comprendra toute la réflexion que nous voulons avoir quant au réaménagement de la rue Saint-Maur-des-Fossés et les abords immédiats du stade, comme nous nous y étions engagés. Mais également, l'aménagement d'un parc, puisque nous avons négocié avec la région, l'octroi d'un droit réel sur le terrain situé à l'angle du boulevard du Tivoli et de la rue Saint-Maur-des-Fossés, pour aménager là un espace vert pour le quartier. Avec des jeux pour enfants, tel que précisé dans le cahier des charges. Oui, Monsieur Gava ?

Monsieur GAVA : juste une précision, Xavier. Monsieur le Bourgmestre parlait de collaboration avec les écoles, mais également, on a des projets d'inclusion avec les associations de personnes différentes. Donc, on va même plus loin à un moment donné. Voilà, simplement cette petite information quoi.

Monsieur PAPIER : c'est une très belle initiative, en fait. C'est le principe à peu près de... Vous avez des cas similaires, entre autres, par exemple à Braine-le-Comte. Où là, la Commune a construit, en collaboration avec le RCA sur le terrain de l'école, avec une utilisation en journée par l'école. Le soir, par les clubs. Et la RCA prenait à son compte, entre autres, la mise à disposition pour celle que tu viens de citer. Parfaitement. C'est des beaux projets, quand on a peu d'argent.

Monsieur GOBERT : on est d'accord sur ce point ? Unanimité ? Merci !

Séance du 23 avril 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°126-2024 demandé le 28-03-2024 et rendu le 10-04-2024;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, « Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/056 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Établissement de l'avant-projet (Estimé à : 154.722,60 € hors TVA ou 187.214,35 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1: Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour les Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 185.760,00 € hors TVA ou 224.769,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2: Dossier de permis d'urbanisme pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (nouveau stade de football de la RAAL) (Estimé à : 58.170,94 € hors TVA ou 70.386,84 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3: Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 31.958,46 € hors TVA ou 38.669,74 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 4: Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour l'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 14.365,44 € hors TVA ou 17.382,18 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 5 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour les Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 92.880,00 € hors TVA ou 112.384,80 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 6 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (nouveau stade de football de la RAAL) (Estimé à : 29.085,48 € hors TVA ou 35.193,43 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 7 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 15.979,23 € hors TVA ou 19.334,87 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 8 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour l'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 7.182,72 € hors TVA ou 8.691,09 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 9: Établissement du rapport d'analyse des offres du marché de construction des Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 30.960,00 € hors TVA ou 37.461,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 10: Établissement du rapport d'analyse des offres pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (nouveau stade de football de la RAAL) (Estimé à : 9.695,16 € hors TVA ou 11.731,14 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 11: Établissement du rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement

Séance du 23 avril 2024

de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 5.326,41 € hors TVA ou 6.444,96 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 12: Établissement du rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 2.394,24 € hors TVA ou 2.897,03 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 13: Prestations du suivi de chantier de construction des Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 185.760,00 € hors TVA ou 224.769,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 14: Prestations de suivi de chantier pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (nouveau stade de football de la RAAL) (Estimé à : 58.170,95 € hors TVA ou 70.386,85 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 15: Prestations du suivi de chantier pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 31.958,46 € hors TVA ou 38.669,74 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 16: Prestations du suivi de chantier d'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 14.365,44 € hors TVA ou 17.382,18 €, 21% TVA comprise)

Considérant la motivation du recours aux tranches: les travaux envisagés concernent plusieurs domaines (voirie, bâtiment, aménagement d'un parc) et sont localisés à divers endroits. Il est donc probable que les études les concernant puissent être notifiées à différents moments en fonction des interactions que ces chantiers pourraient avoir les uns sur les autres. De plus, pour éviter tout réclamation ultérieure, des tranches conditionnelles ont été prévus dans le cas où certains travaux ne seraient plus envisagés (pas de financement, modification du contexte urbain, ...);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 928.735,53 € hors TVA ou 1.123.769,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 764/733-60 (n° de projet 20246066) et sera financé par emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de services ayant pour objet études pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/056 et le montant estimé du marché "Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 928.735,53 € hors TVA ou 1.123.769,99 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 764/733-60 (n° de projet 20246066) par **emprunt**.

33.- Travaux - Conception - Réalisation dans le cadre d'une rénovation profonde du bâtiment sis rue de la station 34/35 à 7100 La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation

Séance du 23 avril 2024

Monsieur GOBERT : le point 33, c'est un marché relatif à une conception-réalisation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 8 avril 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°118/2024 demandé le 26/03/2024 et rendu le 10/04/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à la CONCEPTION-RÉALISATION dans le cadre d'une RÉNOVATION PROFONDE du BATIMENT sis rue de la STATION 34/35 à 7100 LA LOUVIERE ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/040 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme - Relevé de la situation existante - Avant-projet (Estimé à : 16.250,00 € hors TVA ou 19.662,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 - Dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 - Dossier d'exécution (Estimé à : 15.750,00 € hors TVA ou 19.057,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 - Coordination projet & réalisation des travaux (Estimé à : 654.482,00 € hors TVA ou 791.923,22 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le recours aux tranches est motivé par le fait que cela va permettre au pouvoir adjudicateur de stopper au besoin la mission sans pour autant devoir payer des indemnités à l'adjudicataire ;

Considérant que les tranches seront levées suite au résultat du relevé de la situation existante et à l'obtention du permis d'urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 693.982,00 € hors TVA ou 839.718,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 930/72402-60 20240000 et sera financé par emprunt et subside ;

Séance du 23 avril 2024

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la CONCEPTION-RÉALISATION dans le cadre d'une RÉNOVATION PROFONDE du BATIMENT sis rue de la STATION 34/35 à 7100 LA LOUVIERE.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/040 et le montant estimé du marché de travaux relatif à la CONCEPTION-RÉALISATION dans le cadre d'une RÉNOVATION PROFONDE du BATIMENT sis rue de la STATION 34/35 à 7100 LA LOUVIERE, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 693.982,00 € hors TVA ou 839.718,22 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 930/72402-60 20240000 et par emprunt et subside.

34.- Travaux - Marché de travaux relatif à l'aménagement du site SAR dit du charbonnage de Bouvy - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur GOBERT : le point 34. Marché de travaux relatif à l'aménagement du SAR, donc Bouvy. En fait, il s'agit de la réaffectation de l'école Fidèle Mengal, pour laquelle l'étude a été confiée à IGRETEC en l'occurrence. Et avec des subsides notamment de la PIV SAR pour un montant de 2 041 000 et 3 200 000 la PIV classique. Soit un total de subsides de 5 200 000. Donc, l'objectif pour nous, c'est de réhabiliter cet immeuble, sur le plan architectural, qui a une certaine valeur, d'ailleurs. C'est la création de vingt logements. Il y a neuf logements, une chambre. Dix logements, deux chambres et un logement, cinq chambres. Et deux appartements seront affectés spécifiquement à des personnes à mobilité réduite. Et notre intention, effectivement, c'est de confier ces logements à l'agence immobilière sociale Logicentre afin de proposer des loyers abordables et à proximité immédiate du centre-ville et à mi-chemin d'ailleurs entre nos deux gares.

Donc, l'aménagement prévoit aussi un parking paysager, avec des cheminements piétons, du parking autour des abords immédiats de l'immeuble et un espace de rencontre, de zones de pelouses et zones plantées autour de l'immeuble. On peut valider ce point ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Séance du 23 avril 2024

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 15 avril 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°152/2024 demandé le 08/04/2024 et rendu le 15/04/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à l'aménagement du site SAR dit du charbonnage de Bouvy (école Fidel Mengal) ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/099 relatif à ce marché établi par Igretec ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.730.860,66 € hors TVA ou 6.245.034,21, € 6% et 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 sous l'article 930/72403-60 20247022 et financé par un emprunt et un subside ;

Considérant qu'en MB1, plusieurs modifications sont susceptibles d'être effectuées tant au niveau de l'article, du montant ou encore des modes de financement ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement du site SAR dit du charbonnage de Bouvy (école Fidèle Mengal).

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/099 et le montant estimé du marché de travaux relatif à l'aménagement du site SAR dit du charbonnage de Bouvy (école Fidèle Mengal), établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.730.860,66 € hors TVA ou 6.245.034,21, € 6% et 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 sous l'article 930/72403-60 20247022 par un emprunt et un subside.

35.- Travaux – Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un skatepark sur le site CCC à la rue E. Anseele à La Louvière – Décision de principe.

Monsieur GOBERT : le point 35, c'est le marché de travaux pour la réalisation du skate park sur le site CCC. Pas de problème ? Oui ? Madame Lumia ?

Madame LUMIA : mais oui, je suis un peu surprise de recevoir ce point un peu en urgence parce qu'il est discuté depuis pas mal de mois, si pas mal d'années. Et donc, je m'interroge sur cette urgence. Urgence qui fait que même l'avis financier émet une remarque assez interpellant, disant je cite : « Considérant les moyens humains actuellement disponibles au sein de la cellule dépenses, nous ne pouvons, endéans le

Séance du 23 avril 2024

délai de dix jours ouvrables qui nous est légalement imparti, assumer sans inconvénient majeur, l'accomplissement de certaines procédures préalables de vérification, etc. »

Donc, voilà, en fait, d'après ce que je comprends, c'est qu'ils ne peuvent pas remettre d'avis vraiment sûr. Et comme c'est un projet dont on parle depuis des mois, je m'interroge vraiment sur cette urgence. Pourquoi est-ce que ça doit passer en urgence maintenant ? Par ailleurs, moi, j'ai reçu ça vendredi. On parle de toute une série de documents, cahiers de charges, etc que je n'ai pas pu me procurer en un week-end.

Et donc là, c'est un peu embêtant de devoir se prononcer sur un point, qui pour nous est vraiment important parce qu'en fait le skate park, on le soutient depuis le début et on trouve que c'est vraiment important de donner à la jeunesse des centres de loisirs comme ça à disposition. Mais voilà, pourquoi est ce qu'on est mis au pied du mur comme ça ? J'avais aussi des questions pour Madame Lelong parce que je l'ai interpellée par écrit en juin 2022. Et alors elle me parlait d'un budget de 1 825 000 €, dont 1 460 000 € subsidiés. Et là, on parle d'un budget de 795 000 € hors TVA ou 960 000 € TVA comprise. Donc qu'est-ce qui fait que ce budget est réduit comme ça, maintenant ? Je voudrais aussi savoir quels sont les délais ? Parce que, dans la presse, en novembre 2023, on parlait, enfin, vous parliez d'une date où que le skate park serait en place en 2024. Mais, en même temps, vous disiez que la construction allait prendre six mois. Donc, là, on commence à être un peu short au niveau des délais. Donc, est-ce que ce skate park sera bien mis en place en 2024 ? Et alors il y a une question sur laquelle vous ne m'aviez pas répondu quand je vous avais envoyé un mail, Madame Lelong, c'est sur le tarif, est-ce que ça va être payant pour les jeunes, pour qu'ils puissent pratiquer le sport ? Est-ce que le matériel va être mis à disposition de manière payante ou gratuite ? A ce moment-là, vous n'aviez pas encore de réponse à la question. Est-ce qu'aujourd'hui, vous avez cette réponse ?

Monsieur GOBERT : je vais donc vous donner quelques éléments et si besoin en est, si Madame Lelong, le souhaite, elle peut bien sûr, compléter. Donc, premièrement, vous dire que ce point a été présenté en commission par le directeur des travaux. Il y a plusieurs conseillers qui étaient présents d'ailleurs et qui peuvent le confirmer. Malheureusement, il n'y avait pas de représentants du PTB présents. Mais sachez qu'il a été présenté. Alors ici, c'est le marché de travaux. Donc, nous avons déjà évoqué en Conseil communal évidemment ce projet, ne serait-ce qu'au travers de la consultation du bureau d'études qui a été désigné. Il a été désigné d'ailleurs pour l'ensemble du site, puisque vous savez que nous avons là en projet, la réalisation d'un site sportif multidisciplinaire qui prendra la place de la Salle Omnisports de Bouvy qui, non seulement est énergivore mais se fait vieillissante et doit être, si on devait la conserver, rénovée avec des investissements trop importants par rapport au coût d'une nouvelle infrastructure. Donc oui, nous réalisons en priorité, ce skate park parce que nous avons un subside, évidemment. Nous avons pu obtenir un subside dans le cadre de la politique intégrée de la Ville. L'architecte nous a transmis le cahier des charges. Ça vient en commission. Ce n'est pas en urgence, c'est dans l'ordre du jour complémentaire. L'urgence, c'est, si on était arrivé, et ce n'est pas le cas, mais ça nous arrive parfois, bien sûr, en séance, avec ce point, qui a été présenté.

Donc, le planning était un planning prévisionnel, celui auquel vous faites référence. Ici, on lance l'adjudication, les dépôts des offres, les analyses des offres, la désignation de l'entreprise. Je peux déjà vous dire qu'il ne sera pas finalisé en 2024 très clairement. On pourrait espérer dans le premier semestre 2025 qu'il pourrait être terminé. Alors, il est aussi important de préciser que ce site sera accessible à tous et gratuitement. Donc voilà ! Nous avons effectivement voulu que l'accessibilité soit totale pour les jeunes ici en centre-ville. Ça va ?

Madame LUMIA : mais donc, je ne comprends pas pourquoi est-ce que dans sa réponse, Madame Lelong, en juin 2022, me dit : « Nous en sommes actuellement à l'analyse des offres... »

Monsieur GOBERT : ...des bureaux d'architecture. »

Madame LUMIA : mais non, parce qu'après elle dit : « Nous disposons d'une estimation plus précise. Maintenant que l'auteur du projet est désigné. »

Monsieur GOBERT : oui. Donc il y a deux phases dans ce projet, comme souvent. Il y a d'une part la phase désignation d'un auteur de projet, effectivement, qui fait une estimation du montant des travaux qu'il réactualise au fil de l'évolution du projet. Et puis, il y a la phase travaux. Donc, ce dont nous parlons

Séance du 23 avril 2024

aujourd'hui, c'est le cahier des charges pour les travaux. Aujourd'hui, à ce stade, on est que sur une estimation, on ne peut pas préjuger du montant des offres que nous allons recevoir et encore moins de l'offre qu'on doit sélectionner, comme pour adjudger le marché.

Madame LUMIA : en fait, je vais être plus claire, Monsieur le Bourgmestre. Pourquoi ça n'avance pas ? Ça fait des années que vous parlez de ça et on ne voit toujours pas l'ombre d'un skate park. Donc moi, j'ai un couple d'amis qui sont skateurs, qui sont bien implantés et qui disent, en fait, ça fait des années qu'on nous parle de ce truc et on nous en parle à chaque fois on nous dit, ça va arriver, ça va arriver, ça arrivait, ça n'arrive jamais. Donc, ici, ça devait être pour 2024. Vous me dites ah mais non, ça ne va pas possible pour 2024, peut-être pour 2025. Bon, quand est-ce que vous allez arrêter de reporter comme ça et avoir vraiment un calendrier clair ? Ça, c'est une chose. Deuxième chose, vous ne m'avez pas répondu sur les tarifs et je trouve que c'est important.

Monsieur GOBERT : je vous ai dit que c'était gratuit !

Madame LUMIA : c'était gratuit ? Et pour la location du matériel aussi ?

Monsieur GOBERT : ben, le matériel, chacun vient avec son matériel ! Quand vous allez pratiquer un sport, vous venez avec votre matériel ! Ici, il n'y a pas une infrastructure.

Madame LUMIA : ben non, pas forcément ! Il n'y a pas dans des skate park le moyen de louer des trottinettes et des skate.

Monsieur GOBERT : voilà, c'est un site qui sera accessible à tous. Alors, pour répondre à votre question. Je sais que vous êtes une des disciples du « il n'y a qu'à ». C'est très facile. Donc, je ne sais pas si vous avez vu, mais jusqu'il n'y a pas très longtemps, il y avait encore la SPAQUE qui dépolluait le terrain. Donc, il a fallu dépolluer le terrain en fonction du projet réalisé par notre auteur de projet. Puisqu'on ne dépollue pas un terrain de n'importe quelle manière. Il faut être en adéquation avec le projet et en fonction de l'affectation du terrain. Raison pour laquelle, la SPAQUE n'a pu le faire qu'après que nous ayons désigné l'auteur de projet et qu'il ait travaillé au projet. Et, donc, ici, la suite logique, c'est que l'auteur de projet, il y a un permis, il faut un permis. Tout ça prend du temps et on ne lance pas un cahier des charges avant qu'on n'ait eu un permis.

Alors, vous pouvez vous lamenter, vous pouvez critiquer, mais c'est l'ordre logique des choses. Pour avoir un permis, selon le fait qu'ici, en l'occurrence, c'est le fonctionnaire délégué qui est l'autorité compétente parce que nous ne pouvons pas nous délivrer des permis à nous-mêmes. Je crois et je parle sous le contrôle de Monsieur Leroy, que c'est 130 jours qui sont nécessaires, 130 jours, vous imaginez ? Et pendant ce temps-là, vous attendez le permis. Et ce n'est qu'après qu'on peut élaborer le cahier des charges en conformité et en adéquation avec le permis.

Et quand je dis du permis, c'est les éventuelles remarques, modifications imposées par le fonctionnaire délégué. Donc tout ça, ce sont des phases. Parfois, on peut les superposer. On peut avancer en parallèle, mais souvent, on doit attendre que l'une soit passée pour entamer l'autre.

Ça a été le cas en l'occurrence ici, comme dans beaucoup d'autres projets. Et donc ce projet qui a été élaboré avec les jeunes, il y a effectivement, à peu près deux ans. On les a rencontrés, on leur a soumis le projet. Et l'architecte, avant de finaliser, c'est là qu'on a vu les jeunes, bien évidemment, donc on l'a fait en accord avec eux, le calendrier leur avait été communiqué. Mais clairement, ce ne sont jamais que des calendriers prévisionnels. D'autant que, entre-temps, nous ne perdons pas de vue qu'il a fallu aller chercher des subsides. Est-ce que c'est oui, pour ce point ?

Madame LUMIA : c'est oui, c'est oui, on soutient le projet.

Monsieur GOBERT : ben voilà, c'est parfait ! Oui, Monsieur Resinelli.

Monsieur RESINELLI : oui, Monsieur le Bourgmestre, je me permets de ce petit débat pour lier une question annexe parce que ce n'est pas le même sport, mais ça, c'est proche. Est-ce qu'on a des nouvelles de la piste BMX à Bracquegnies et de comment ça évolue de ce côté-là ? Depuis qu'il n'y a

Séance du 23 avril 2024

plus de personnes, d'association pour s'en occuper ?

Monsieur GOBERT : oui, bon, là, on a été victimes d'une faillite de l'entreprise, ça explique que ce chantier a duré très très longtemps. Voilà, il est finalisé maintenant. Donc, on est en négociation avec le curateur pour les modalités, je dirais, de réception et de libération partielle de caution. Et nous sommes effectivement aussi, j'espère, en passe de finaliser une négociation avec des pratiquants louviérois mais, qui sont effectivement, aujourd'hui pratiquants à Quaregnon. Parce que c'est là que l'activité se fait, dans notre région principalement. Le responsable, Président de la fédération d'ailleurs, est de là. On les a rencontrés sur place déjà à plusieurs reprises et la négociation devrait aboutir, j'espère prochainement.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 153/2024 demandé le 12/04/2024 et rendu le 15/04/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à l'aménagement d'un skatepark sur le site CCC à la rue E. Anseele à La Louvière;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un skatepark sur le site CCC à la rue E. Anseele à La Louvière" a été attribué à CARRE 7 SC SPRL, Rue des Loups, 5/001 à 7100 LA LOUVIERE ;

Considérant le cahier des charges n°2024/020 relatif à ce marché établit par l'auteur de projet, CARRE 7 SC SPRL, Rue des Loups, 5/001 à 7100 LA LOUVIERE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 795.003,56 € hors TVA ou 961.954,31€ TVAC ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 930/725-60/ - / -20247022 et sera financé par emprunt et subside.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de lancer un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un skatepark sur le site CCC à la rue E. Anseele à La Louvière.

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° 2024/020 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un skatepark sur le site CCC à la rue E. Anseele à La Louvière", établis par l'auteur de

Séance du 23 avril 2024

projet, CARRE 7 SC SPRL, Rue des Loups, 5/001 à 7100 LA LOUVIERE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 795.003,56 € hors TVA ou 961.954,31€ TVAC.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 930/725-60/ - / -20247022 par emprunt et subsides.

36.- Personnel communal non enseignant – Emploi de personnes handicapées – Evaluation de la situation au 31/12/2023 – Décision

Monsieur GOBERT : on continue alors notre ordre du jour avec le point 36. Ça concerne l'emploi de personnes handicapées et l'évaluation de la situation au 31/12/23. Et vu que notre Ville et notre CPAS, assument pleinement et avec beaucoup de fierté d'ailleurs, les obligations en la matière. Je suppose qu'il n'y a pas de souci. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Vu plus particulièrement son article 7 qui prévoit qu'un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés doit être établi pour le 31 mars 2014 au plus tard, sur base de la situation au 31 décembre de l'année précédente, puis tous les deux ans, et que ce rapport doit être communiqué au Conseil et envoyé à l'AWIPH;

Considérant que depuis 2009, la Ville a entrepris un travail visant à mieux prendre en compte la problématique du handicap au niveau du personnel et qu'alors qu'elle ne remplissait pas son obligation d'emploi en 2009 (12 ETP sur 17) et en 2010 (13,77 ETP sur 17), elle remplissait son obligation depuis 2011 (près de 18 ETP sur 17 en 2011; 22,5 ETP sur 18 en 2012; 24,8 ETP sur 18 en 2013; 19,95 ETP sur 16,88 en 2014; 20,38 ETP sur 17,946 en 2016; 28,21 sur 23,05 ETP en 2018; 19,73 sur 17,38 ETP en 2020 et 17,3 sur 16,33 ETP en 2022);

Considérant que sur base de la situation au 31 décembre 2021, les données concernant la Ville sont les suivantes :

- a) Effectif du personnel au 4ème trimestre 2023 : 650,29 ETP déclarés à la DMFA. Sur base de cet effectif, l'obligation d'emploi (de 2,5%) est de 16,26 ETP.
- b) Marchés réalisés avec des ETA du 01/01/2022 au 31/12/2023 : 37.520 euros en 2022 et 43.630 en 2023, soit une moyenne de 40.575 euros, ce qui correspond à 2,14 ETP
- c) Personnes pouvant être prises en compte : 20,72 ETP;

Considérant que par conséquent, la Ville atteignant l'équilibre (22,86 sur 16,26 ETP), elle remplit donc son obligation d'emploi;

Séance du 23 avril 2024

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la situation de la Ville de La Louvière au 31 décembre 2023, au regard de son obligation en matière d'emploi de personnel handicapé, et d'envoyer ces chiffres à l'AviQ.

Deuxième supplément d'ordre du jour

37.- Motion contre la suppression totale du personnel de gare et la suppression partielle des guichets de la gare de La Louvière Sud

Monsieur GOBERT : donc nous avons le point 37. C'est une proposition de motion présentée par Monsieur Puddu. Je ne sais pas s'il y a eu réunion des chefs de groupe ou pas. Je sais qu'il y en a qui n'y vont plus. Mais bon, on va laisser le soin à chacun de s'exprimer. Monsieur Puddu, vous avez la parole.

Monsieur PUDDU : merci Monsieur le Bourgmestre. Donc, on a déposé cette motion suite à la décision de la SNCB de réformer l'ensemble des postes de travail de personnel de gare, c'est-à-dire sous-chef, agent clientèle, guichetier. Est directement concernée la gare de La Louvière – Sud.

Donc, ici, on parle de suppression totale du personnel de gare, doc sous-chef et agent clientèle. Pour rappel, il y en avait deux par pause, donc six sur une journée de 24 h et une seule prestation au guichet, de 7 h à 14 h au lieu de deux. Donc conclusion, dès 14 h, nous nous retrouvons dans une gare complètement déserte au point de vue personnel.

Il est à rappeler quand même que La Louvière est la cinquième ville de Wallonie et que transitent par la gare de La Louvière – Sud plus de 3 000 voyageurs par jour. En lieu et place de ces fonctions essentielles que sont les sous-chefs et agents clientèle, la réforme prévoit que des équipes mobiles assurent les tâches d'assistance aux personnes à mobilité réduite et aux groupes scolaires qui auront réservé. Quant aux tâches d'organisation du matériel en gare, rien n'a encore été décidé. C'est le flou total. Or, le travail en gare du personnel, donc concerné, ne se limite pas à ça. Les journées sont ponctuées d'événements imprévisibles : trains en retard, trains supprimés, correspondances refusées, groupes scolaires imprévus, voyageurs dévoyés, personne à mobilité réduite sur le mauvais train, etc. Dans tous ces cas-là, l'information et l'assistance sont essentielles et il n'y a qu'eux pour le faire.

Je prends un exemple parmi tant d'autres et raconté par un collègue récemment. Une personne à mobilité réduite est embarquée dans un train en direction de Mons. Suite à un problème sur la ligne, celui-ci de rebrousser chemin et la personne se retrouve de nouveau à La Louvière – Sud. Imaginez si c'était une équipe mobile en qui s'en était chargée. Tout simplement, cette personne se serait retrouvée sans assistance à son retour. Il est donc essentiel que la gare de La Louvière – Sud garde son personnel et que le nombre de navetteurs la fréquentant puisse continuer à utiliser le train dans les meilleures conditions possibles, qu'ils sont en droit de recevoir de la part d'un service public.

Pour tout cela, nous demandons au Conseil communal de soutenir cette motion et de la transmettre au Ministre de tutelle de la SNCB, à l'administratrice déléguée de la SNCB et au Député de la région du Centre. Je vous remercie.

Monsieur GOBERT : merci. Est-ce qu'il y a des groupes qui souhaitent s'exprimer sur cette proposition de motion ? Je vous en prie ! Pardon !

Monsieur CREMER : voilà, alors, sur la motion, nous allons nous abstenir. Alors, non pas que la motion soit mauvaise. Mais la motion est une fois de plus un recyclage de choses dont on a déjà discuté. On avait eu une position du Conseil communal à l'époque du plan de restructuration de la SNCB. Depuis, le

Séance du 23 avril 2024

Ministre a réagi. Nombre de gares qui devaient être supprimées dans le chef, enfin pour lesquelles la direction de la SNCB avait décidé une suppression suite à l'intervention du Ministre. Ce plan avait été revu. Le nombre de trains a été augmenté. On assure une présence dans les gares. Ici, on parle d'une diminution des horaires et la motion parle de suppression partielle des guichets. Enfin, une fois de plus, je trouve que la motion est populiste. Alors, on recycle ce qui avait déjà été dit à l'époque. On parle de la fermeture de Binche, de Luttre. On fait un melting-pot d'une série de choses. Voilà.

Alors, je m'inquiète aussi d'un certain nombre d'attendus dans la motion. Donc, je vois que, à peu près un tiers des attendus, un quart des attendus, je ne vais pas exagérer, un quart des attendus concernent la citation de la sécurité. Je me dis que le PTB est en train de virer vachement à droite. L'insécurité va faire partie des thèmes de campagne aussi du PTB maintenant. Plus du gratuit. Donc, voilà pour tout ça, ce n'est pas pour. Mais bon, sur le fait que les gares doivent être des lieux de vie, le Ministre l'a montré, il en a marqué la volonté, et sur le fait qu'il faut un personnel présent, bien sûr, on ne peut pas voter contre. Donc, pour Écolo, ce sera abstention.

Monsieur GOBERT : Monsieur Destrebecq.

Monsieur DESTREBECQ : oui, merci Monsieur le Bourgmestre. De manière synthétique. D'une part, nous, nous sommes relativement étonnés, à moitié venant du PTB, mais qu'une motion de ce type arrive ici en Conseil puisque, d'une part, le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Deuxièmement, c'est un sujet hautement fédéral et pas du tout local. Nous sommes, même si la ville de La Louvière est plus concernée que d'autres... Quoi que ce serait ne pas croire que des navetteurs viennent d'autres communes que de celle de La Louvière. Mais moi, ce qui me choque particulièrement, c'est quand même de nier qu'autour de cette table, en tout cas dans cet hémicycle, il n'y a aucun représentant. Et je parle bien de majorité opposition dont je ne vise absolument personne en particulier.

Mais ce qui voudrait dire que, alors que nous avons des représentants à tous les niveaux de pouvoir et notamment au fédéral, cela voudrait dire que nos représentants louviérois dans ces différents hémicycles ne sont pas entendus, ne sont pas écoutés. Et donc, moi, je suis un peu perplexe par rapport à ce texte, à cette demande. D'autant que, sauf erreur de ma part, l'ensemble des Ministres de la mobilité sont Écolo. Qu'Écolo est dans la majorité à La Louvière. À un moment donné, c'est un peu un mélange des genres. Et donc, une fois de plus, pour nous, la motion du PTB, c'est populiste, c'est électoraliste. C'est, je peux comprendre la faiblesse de croire que, parce qu'on est en campagne électorale, il faut s'abaisser à ce genre de choses. Bien évidemment, nous sommes tous ici d'accord sur le fait qu'il est triste que les institutions bancaires quittent La Louvière. Il est triste que les contributions quittent La Louvière. Il est triste que toute une série d'institutions publiques s'affaiblissent, par manque de personnel, par manque budgétaire. Mais il est triste de voir que certaines enseignes commerciales préfèrent aller en périphérie, que dans le centre-ville.

Oui, il y a beaucoup, mais si on devait à chaque fois faire une motion simplement pour faire part de nos états d'âme, on ne ferait plus que ça au Conseil communal de La Louvière. Alors, on a déjà eu l'opportunité de se positionner par rapport à certaines motions. Celle-ci en est un bel exemple. Bien évidemment que sur le fond, on ne peut pas être d'accord sur la décision du Ministre fédéral Écolo. Mobilité veut dire aussi sécurité et mobilité veut dire aussi réponses à des questions.

Ça veut dire convivialité, ça veut dire, enfin, bien évidemment que sur le fond, nous nous inquiétons, à plusieurs titres et pas qu'à celui-là, sur ce que la place de La Louvière a encore dans certains cénacles et donc très sincèrement, bien évidemment, qu'on ne peut pas être opposé à défendre nos structures louviéroises. Bien évidemment ! Mais ce n'est pas une motion du Conseil communal qui va faire bouger les choses.

J'en appelle à l'ensemble de nos représentants, tous partis confondus, de La Louvière ou du Centre. Au niveau qui est le niveau responsable, c'est-à-dire le niveau fédéral, afin d'essayer de faire bouger le Ministre sur la décision qui est la sienne. Nous le regrettons, mais on ne peut pas, évidemment, comme toujours, voter une motion qui est populiste, électoraliste.

Monsieur GOBERT : peut-être qu'avant de céder la parole à Madame Staquet, je suppose qui va

Séance du 23 avril 2024

s'exprimer pour le compte du groupe socialiste, je me permettrai, peut-être, d'apporter quelques éléments à ce que Monsieur Destrebecq vient de dire. Je crois, que quand on dit que c'est une matière fédérale, certes, mais ça concerne, il faut le reconnaître, quand même une bonne partie de notre population louviéroise, et même au-delà. Souvenons-nous du combat et vous y aviez adhéré à l'époque, menée en faveur de la gare du Centre, que la SNCB voulait purement et simplement fermer et mettre des préfabriqués et en rester là. Considérant qu'un point d'arrêt en centre-ville de la cinquième ville de Wallonie était pour elle suffisant déjà à l'époque. Nous avons pu finalement acquérir ce bien et les travaux sont en cours d'aménagement. J'ajouterais une dimension aux préoccupations exprimées par Monsieur Puddu. C'est, alors que nous sommes sur la dorsale wallonne, donc à La Louvière – Sud, ce n'est pas le cas à La Louvière – Centre, mais la SNCB dans la négociation que nous avons menée avec elle à l'époque, a accepté de nous vendre le bien, à la condition qu'on y maintienne une salle des pas perdus, mais aussi un guichet.

Et donc, est-ce que ce qui se trame sur La Louvière – Sud ne risque pas de se répéter à La Louvière – Centre, au même moment où nous sommes occupés à faire des travaux pour préserver ce que nous voulions absolument, c'est-à-dire d'avoir une gare en centre-ville digne ce nom. Avec bien sûr les locaux de la police qui se déploient à côté.

Alors, je crois qu'effectivement, sans minimiser le pouvoir d'influence des députés fédéraux, reconnaissons quand même que même le Ministre que nous avons rencontré avec d'autres Bourgmestres récemment à Binche, dans la gare d'ailleurs de Binche, a dû aussi admettre que, voilà, il a un contrat, je dirais convention avec la SNCB pour qu'elle assure certaines missions de service public, et tout ça, bien sûr, est balisé. Mais c'est au sein du Conseil d'administration que tout se joue. Et là, il y a des représentants de notre région qui y siègent. Donc, je crois qu'au-delà des parlementaires et au-delà des Ministres, il y a aussi le conseil d'administration de la SNCB qu'il faut interpeller. Ce que je n'ai pas manqué de faire d'ailleurs aussi. C'est le problème de l'accessibilité aux quais pour les personnes en situation de handicap. Vous savez que l'escalator ne fonctionne plus déjà depuis des années et je dois avouer que la réponse que m'a donnée le Ministre n'est pas très rassurante sur des perspectives à court, voire même à moyen terme. Et je pèse mes mots. Donc, nous avons toutes les raisons d'être inquiets. Mais avant de passer la parole à Madame Staquet, Monsieur Cardarelli, qui connaît le problème.

Monsieur CARDARELLI : oui, mais je voulais prendre la parole pour dire que je me retirais du vote par rapport à cette motion. Parce qu'en tant qu'employé et chef de département, je n'ai pas le droit de prendre position. Sachant que j'ai d'autres informations, mais que je ne peux malheureusement citer ici dans l'assemblée. Mais je pense quand même, qu'il ne faut pas non plus trop tirer la sonnette d'alarme pour La Louvière – Sud. Il y a des choses qui se discutent.

Monsieur DESTREBECQ : Monsieur le Bourgmestre, simplement, d'abord, je suis rassuré d'entendre notre collègue dans ses propos. Je veux simplement, en guise de réponse à vos propos. J'ai bien insisté sur le fait que nous étions totalement d'accord sur le fond de la problématique et donc que nous devons rester attentifs à tous les niveaux. Néanmoins, ne confondons pas le fond du problème avec des solutions qui arrivent. Et, si le Ministre est venu sur le terrain, il a vu, il a compris, enfin espérons-le. Il a été sensibilisé. Et donc nous restons convaincus que ce genre de motion, ce n'est pas ça qui va déclencher quoi que ce soit. Peut-être certains posts Facebook dans les heures qui viennent.

Monsieur GOBERT : Madame Staquet et ensuite Madame Lumia et Monsieur Van Hooland.

Madame STAQUET : donc nous ne nous sommes pas rencontrés et les chefs de groupe et les chefs de groupe ont déjà exprimé le pourquoi de leur non-participation aux discussions sur les motions. Je ne vais pas revenir là-dessus. C'est vrai que j'ai souvent du mal avec les différents attendus qui sont présentés par le PTB pour arriver aux décisions à prendre dans le Conseil communal.

Mais je n'ai pas voulu ergoter parce que je ne voulais pas non plus qu'on dise le PS, ben il ne veut pas que la gare de La Louvière reste ouverte. Or, que ce n'est pas vrai. Nous voulons soutenir nos citoyens. Nous voulons que notre gare, elle soit ouverte à tous et qu'elle soit conviviale. Et le Parti Socialiste en plus, a notamment critiqué la décision de la SNCB.

Séance du 23 avril 2024

Et notre Députée fédérale, Laurence Zanchetta, s'est exprimée sur la question et a dénoncé le manque de considération de la SNCB pour le service aux clients et le manque de considération de la fracture numérique. Donc, et c'est pour ça que nous voterons cette motion. Mais, par rapport à la décision.

Monsieur GOBERT : Madame Lumia.

Madame LUMIA : je vais laisser mon collègue Marco répondre aux différentes contradictions. Parce que, étant donné qu'il est cheminot, je trouve qu'il expert de son domaine et qu'il saura répondre les éléments justes. Moi, je voulais simplement apporter aussi mon expérience de navetteuse. Je prends très régulièrement le train La Louvière - Bruxelles, comme plusieurs Conseillers communaux ici d'ailleurs. Et, pour l'instant, donc, nous sommes confrontés à une ligne qui est totalement perturbée. Il y a des travaux et donc on doit prendre le train à La Louvière, faire un changement à Halle, attendre 20 minutes, prendre une correspondance. Tout ça n'était pas annoncé. Et donc hier, je ne vous décris même pas le chaos que c'était avec des trains bondés, des gens qui n'arrivaient pas à rentrer dedans, des correspondances qui étaient ratées, etc. Et donc je vous assure qu'à Halle, et ma collègue Pauline Tremerie est là pour en témoigner, parce qu'on était dans le même train, on était comme du bétail et il n'y avait personne, personne pour remettre un peu d'ordre là-dedans. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas assez de personnel à la SNCB et donc...

Monsieur GOBERT : on ne va pas faire le débat de la SNCB ici. Revenons-en à la motion Madame Lumia !

Madame LUMIA : non, non, non, mais j'y viens, j'y viens parce qu'on parle dans cette motion, on parle de sous-chefs de gare et donc les sous-chefs de gare, leur rôle, c'est d'apporter une assistance dans ce genre de situation. Et là, à Hal, c'était vraiment un exemple où, sans ce personnel, c'est le chaos. Il y a des problèmes de sécurité parce qu'il y a des gens qui m'ont expliqué qu'ils avaient dû retenir la porte du train et que le train démarrait avec la porte ouverte alors que des gens étaient encore en train de monter dedans. Il y a des problèmes de sécurité, mais il y a aussi des problèmes de gens qui peuvent péter un câble parce qu'ils sont en retard, parce qu'ils sont dans des trains bondés, ils ne savent pas s'asseoir, etc. Et oui, ça peut poser des problèmes de sécurité. Et donc le personnel, il est aussi là pour intervenir quand il y a ce genre de situation, pour gérer le chaos. Et nous, on a expérimenté ce que c'était le chaos et c'est vraiment un problème. Donc, je veux aussi apporter la vision des navetteurs parce qu'on est des centaines et des centaines à prendre ce train et à connaître le chaos. Tous les jours pour l'instant, et donc on a besoin de ce type de personnel. Voilà, merci !

Monsieur GOBERT : Monsieur Van Hooland.

Monsieur VAN HOOLAND : merci beaucoup. Nous soutiendrons la motion du PTB. La présence de personnel pour nous est primordiale en fait. La fracture numérique que Marco citait, elle existe réellement. Il ne faut pas aller très loin. Ma mère, qui a 81, je l'aide à faire ses virements. Dès qu'il s'agit de quelque chose de plus électronique, etc et qu'il n'y a pas un guichet ou quoi... Elle le ressent et elle n'est pas seule dans cette situation. Il y a beaucoup d'autres personnes. Alors pour moi, l'homme est toujours plus important que la machine. Je ne veux pas de cette déshumanisation. Quand on parle de rassurer, non, clairement, je pense qu'on n'exagère pas en parlant parfois d'insécurité. Pour prendre le train également entre Bruxelles et La Louvière, à peu près deux fois par semaine depuis trois ans, j'ai assisté plusieurs fois à des scènes où des personnes, un public fragilisé, on va dire avec des assuétudes. Je pense qu'on peut utiliser gratuitement le train de La Louvière - Centre à La Louvière - Sud, etc. Ces gens ont des situations problématiques pour les contrôleurs. La présence de personnel pour moi en gare est effectivement rassurante. Je pense à un public qui peut-être aussi plus fragilisé ou alors on parlait des femmes qui subissent le harcèlement. Nous sommes pleinement d'accord là-dessus. Le personnel humain est indispensable. Alors, il y a toutes les personnes plus fragiles, les personnes âgées. À la différence de la France ou de l'Allemagne, notre train n'arrive pas à hauteur du quai et réellement, il faut enjamber les marches. Alors combien de fois, on n'assiste pas une personne âgée qui aura du mal à rentrer dans le train ou en descendre, ou alors une dame ou un papa avec une poussette, ou encore des personnes à mobilité réduite, en chaise roulante et réellement, on a besoin de personnes sur place.

Alors, en matière de trains, déjà, La Louvière n'est pas bien desservie par rapport à d'autres villes vers

Séance du 23 avril 2024

les grands bassins d'emplois. Or, on a besoin d'accéder à ça. Vu le nombre de personnes qui recherchent un emploi dans notre région. Ce n'est pas parce qu'une motion vient du PTB que d'office, il faut la rejeter. Il faut écouter ce qu'ils disent et ici, elle est pleinement justifiée. Nous sommes d'accord en fait. Un appel officiel du Conseil communal, pour nous, c'est, nous sommes les représentants des Louviérois, des Louviéroises et il est totalement légitime de répéter, une fois de plus, même si cela a déjà été dit et répéter une fois officiellement qu'effectivement, nous ne sommes pas d'accord avec ce plan de restructuration. Et que, en matière ferroviaire, nous ne sommes pas les mieux lotis du Hainaut. Voilà.

Donc, nous soutiendrons cette motion.

Monsieur GOBERT : merci. Monsieur Puddu, vous intervenez ? J'avais jamais remarqué que vous vous ressembliez autant vous deux.

Monsieur VAN HOOLAND : qui ça ?

Monsieur GOBERT : Monsieur Van Hooland et Monsieur Puddu. Je suis vraiment surpris, mais je vous assure d'ici c'est surprenant !

Monsieur VAN HOOLAND : je ne sais pas. Papa n'est plus là pour demander.

Monsieur GOBERT : venez voir d'ici, venez voir ! Vous ne trouvez pas ?

Monsieur PUDDU : en plus de ça, on s'entend très bien !

Monsieur GOBERT : On va vous laisser !

Monsieur VAN HOOLAND : il me contrôle régulièrement dans le train !

Monsieur PUDDU : donc juste quelques mots pour en rajouter, parce qu'il y a des trucs que j'ai entendus, qui m'ont quand même un petit peu choqué. Voilà ! Moi, je ne vais tirer aucune gloire de cette motion. Il n'y a rien d'électoraliste, ni de populiste. C'est parce que je n'ai pas l'habitude de m'exprimer dans ce Conseil communal. C'est peut-être un peu par timidité, mais voilà. J'en ai parlé à mes collègues avant d'élaborer cette motion. J'ai choisi de déposer une motion. J'ai demandé de déposer une motion parce que j'ai deux collègues, vous ne le savez pas, ils viennent de recevoir leur lettre en disant que leur poste était supprimé. Où ils vont aller ? On ne le sait pas ! Ça fait des années qu'ils se consacrent à leur métier en gare de La Louvière – Sud. Moi, ça fait juste 24 ans. Donc, je pense que je connais un peu les lieux.

Alors, point de vue sécurité, oui, il y aura un gros problème de sécurité. La gare de La Louvière – Sud est fortement excentrée et j'ai déjà eu l'occasion de finir le service très tard, et même le sous-chef, dans son bureau n'est pas à son aise. Des voitures ont déjà été vandalisées sur le parking malgré la présence de caméras. Alors je suis désolé, mais cette réforme, elle est en route. Elle a du mal à se mettre en place parce qu'il y a au moins deux départements qui sont concernés et ça prendra du temps. Et le dépôt de cette motion arrive à point nommé pour entamer cette mobilisation. Je pense que nous sommes tous concernés ici dans le Conseil pour que cette réforme soit annulée. Je vous remercie.

Monsieur GOBERT : merci. Je propose de clôturer là, s'il n'y a plus de demandes d'intervention. On va procéder donc au recensement des votes. Bien sûr, le PTB, c'est oui. Écolo, abstention. Le PS, oui, MR, abstention. Plus&cdH, oui. Indépendants, abstention.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Séance du 23 avril 2024

Vu la volonté de la SNCB de réduire les horaires d'ouverture des guichets de 54 gares ;

Vu la décision qui avait déjà été prise par la SNCB de fermer 44 guichets en 2021 dont Binche et Luttre ;

Considérant que l'accessibilité aux services de la SNCB a été rendue plus difficile à la suite des fermetures précédentes et que la situation empirera à la suite de cette nouvelle décision particulièrement pour les citoyens en situation de précarité et/ou de handicap ;

Vu les perturbations quotidiennes sur le réseau ferroviaire et la nécessité d'un grand nombre de canaux d'informations en particulier par le personnel proche des voyageurs ;

Vu le nombre de faits inquiétants (et en augmentation) mettant en cause la sécurité des voyageurs et des usagers ;

Vu l'enquête de BeMob commandée par le Service Fédéral Mobilité et Transports qui révèle que pour 29,3% des femmes, le harcèlement est perçu comme un obstacle pour emprunter les transports en commun ;

Considérant, le rôle déterminant du personnel de gare pour la sécurité des voyageurs et des cheminots dans les transports en commun (tant dans les gares que dans le matériel roulant),

Vu le lien direct entre le sentiment d'insécurité et l'absence de cheminots présents en gare auprès des voyageurs ;

Considérant qu'en 2021, 46% de la population était en situation de vulnérabilité numérique, que 7% n'utilisent pas internet et que 39% ont de faibles compétences numériques selon la Fondation Roi Baudouin (<https://kbs-frb.be/fr/malgre-la-numerisation-croissante-pres-dun-belge-sur-deux-en-situation-de-vulnerabilite-numerique>) ;

Considérant, la réalité socio-économique de notre ville et le lien entre cette réalité socio-économique et la fracture numérique ;

Considérant le rejet de cette décision par le Comité Consultatif pour les Voyageurs Ferroviaires (comité institué par la loi du 21 mars 1991, <https://mobilit.belgium.be/fr/publications/ccvf-lettre-ouverte-ouverture-des-guichets-fr>) ;

Considérant, l'importance des chemins de fer dans la vie quotidienne des Louviéroises et Louviérois, en particulier pour les nombreux navetteurs ;

Considérant que la gare de La Louvière Sud voit passer plus de 3000 voyageurs par jour et que la SNCB compte augmenter de 30% le nombre de voyageurs d'ici 2032 ;

Considérant le rôle essentiel que peut jouer le personnel de gare dans le cadre de missions élargies, par exemple pour le développement d'une mobilité alternative à la voiture dans le cadre de la nécessaire transition vers une société neutre en carbone (tickets de trains internationaux, TEC...);

Considérant que Monsieur G. Cardarelli quitte la séance pour ce point ;

Par 30 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : S'oppose à la suppression partielle des guichets et à la suppression totale du personnel (sous-chefs et agents clientèle) en gare de La Louvière Sud ;

Article 2 : Revendique les moyens nécessaires (budgétaire et humain) pour que le chemin de fer puisse

Séance du 23 avril 2024

assumer toutes ses missions de service public ;

Article 3 : Soutient la demande du Comité Consultatif pour les Voyageurs Ferroviaires de suspendre la décision de réduire les heures d'ouverture des guichets dans les gares et demande que le Gouvernement discute avec le Comité des mesures à prendre ;

Article 4 : Charge le collège d'envoyer cette motion au ministre de tutelle de la SNCB, à l'administrateur délégué de la SNCB et aux députés de la région du Centre.

Troisième supplément d'ordre du jour

38.- Questions d'actualités

Monsieur DI MATTIA arrive en séance.

Monsieur GOBERT : ok, donc, nous passons aux questions d'actualité. Est-ce qu'il y en a ? Laissez les bras levés, hein ? Monsieur Destrebecq ?

Monsieur DESTREBECQ : oui, Monsieur le Bourgmestre. Donc comme tout le monde le sait maintenant, le pont Capitte va être remplacé. Un pont provisoire a été placé. Ce qui veut dire qu'un nouveau circuit de circulation va être mis en place. Alors, ça nous arrive aussi d'être sollicités par certains citoyens qui stressent quand même un peu par rapport au flux de véhicules qui vont passer près de chez eux. Après interpellation au niveau de la Ville, ils ont eu une réponse, je dirais relativement mitigée puisqu'ils sollicitaient une certaine protection de leurs habitations à la sortie de ce pont provisoire. Il leur a été répondu qu'on va attendre que tout ça se mette en place, que la circulation, que les flux soient en route afin de faire une analyse et de voir quelles étaient les protections qu'il serait bon de mettre en place. Donc ma question est simplement est-ce que vous ne pensez pas, afin de les rassurer, qu'on peut peut-être agir préventivement ? Quitte à améliorer ou à augmenter la protection le cas nécessaire. Parce qu'évidemment, la nature humaine est ainsi faite, on voit le pire plutôt que le mieux. Et donc ma demande, est peut-être de reconsidérer la position de la Ville. En disant attendons, on verra après. Mais, soyons peut-être préventifs plutôt que d'agir à posteriori.

Monsieur GOBERT : alors, ce n'est pas du tout ça dont il s'agit. Je confirme que dans le projet de réaménagement de la rue Falise, puisque c'est là qu'on est, et plus particulièrement à hauteur du tournant un peu en épingle à cheveux, qui est à la sortie du pont provisoire, il y a des protections qui sont prévues de part et d'autre. Dans l'aménagement, c'est prévu très clairement. Par contre, on évaluera si ce qu'on a prévu est suffisant ou pas. Mais c'est la pratique. Mais, effectivement, je confirme qu'il y a bien des protections qui sont prévues. Monsieur Van Hooland ?

Monsieur VAN HOOLAND : merci. Ma question concerne la campagne de dératisation. Donc, son planning a lieu entre le 8 et le 23 avril sur La Louvière. Voilà, donc il y a une société, Animal Pest Control, qui effectue, c'est ce que dit le site de la ville, effectue le traitement des biens communaux et des maisons privées. Alors cette société, en fait, quand on téléphone auprès de la Ville, on peut prendre un rendez-vous pour qu'elle passe. Et ce n'est pas la première fois qu'on me signale le fait, qu'en fait, cette société ne passe pas, ne prévient pas qu'elle ne va pas passer et dépose des sachets de mort-aux-rats dans les boîtes aux lettres. Alors il y a un réel problème. Je ne sais pas quelle est la communication ou bien est-ce que la sous-traitance est mal effectuée ou bien est-ce que le contrat doit être affiné ? Mais plusieurs cas ont été signalés, des gens vont chez eux, la société ne passe pas et plus tard, ils reçoivent de la mort-aux-rats dans les boîtes aux lettres. Imaginez un peu si un enfant a accès à ça. C'est quand même sérieux ! Ça m'est déjà arrivé ! On m'a déjà déposé aussi des sachets de mort-aux-rats dans ma boîte aux lettres. J'avais été surpris ! Et puis même sur la page Facebook de la Ville, il y a même des gens aussi qui le mettent en commentaire. Et j'ai plusieurs témoignages de personnes à qui c'est arrivé, c'est un problème sérieux. Alors, un service, voilà, est-ce qu'il est assuré, ou bien est-ce qu'il n'est pas assuré ? Il est réellement dangereux de déposer ce produit toxique dans une boîte aux lettres. Les gens ne bénéficient pas de conseils et avec le réchauffement climatique... On stérilise les chats, d'un côté. Il n'y a plus de prédateurs et on a de plus en plus de rats en ville. C'est un réel problème en fait. D'autant plus qu'il y a plus d'hivers rigoureux pour s'en débarrasser. Donc, à la limite, je préfère les chats aux rats.

Séance du 23 avril 2024

Et donc, le contrat est-il bien respecté ? Et, ne devrait-on pas, s'il est respecté, l'améliorer afin de fournir de réels conseils d'utilisation et de choses contre les rats auprès des personnes qui sont demandeuses. Et surtout ne plus avoir cette pratique de déposer tels quels les sachets dans la boîte aux lettres.

Monsieur GOBERT : je vais laisser le soin à notre Directeur général de répondre quant aux modalités du marché qui nous lie à ces sociétés. Marché qu'on vient d'attribuer d'ailleurs, il n'y a pas très longtemps. Monsieur Ankaert va répondre.

Monsieur ANKAERT : normalement, il y a une prise de rendez-vous qui se fait auprès de la société. Ce sont des tranches horaires, donc ce n'est pas j'ai rendez-vous demain à 14 h. J'ai une tranche horaire de 12 h à 17 h. Dans le cahier des charges, il est prévu qu'ils doivent rentrer dans le lieu de l'habitation où se pose le problème de dératisation à effectuer. Et ce n'est que dans l'hypothèse où l'habitant n'est pas à son domicile qu'ils déposent les sachets dans un sac plastique et qu'ils le mettent dans la boîte aux lettres. Donc ça, ce sont les modalités qui sont prévues. Bon, maintenant, moi, je vais quand même réinterpeller le service par rapport aux déclarations que j'ai entendues aujourd'hui pour vérifier si effectivement la société respecte bien le cahier spécial des charges.

Monsieur GOBERT : Monsieur Resinelli.

Monsieur RESINELLI : oui, merci Monsieur le Bourgmestre. Depuis plusieurs semaines, au carrefour de la déportation à Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, ont été installés des blocs de béton sur une bande qui permet de tourner en direction du parking du Aldi qui se trouve là. Alors ces blocs de béton ont été mis, puis ont été enlevés, remplacés par des panneaux en plastique. Puis maintenant, ils ont été remis. On ne comprend pas très bien la raison de cela. Et alors, je pointe surtout un danger par rapport à ces blocs de béton qui, en plus, c'est évidemment pas très esthétique, mais ne sont pas du tout éclairés, ni munis de bandes réfléchissantes. Ce qui fait que le soir, ils sont quand même assez dangereux et un véhicule pourrait malencontreusement les percuter. Voilà donc, double question. Pourquoi est-ce que ça a été installé ? Je suppose que ce sont pour des raisons de mobilité et de ne pas bloquer la circulation venant du rond point des pompiers. Quelle est la solution, même si je sais que c'est le SPW qui est en charge des aménagements, mais enfin, je présume que c'est la Ville qui a placé les blocs de béton, quelle est la solution à plus long terme qui serait envisagée pour résoudre ce problème ? Merci.

Monsieur GOBERT : Madame Castillo.

Madame CASTILLO : merci Monsieur le Bourgmestre. En effet, c'est le SPW qui est compétent sur la voirie régionale. Donc ça, c'est bien observé. En fait, il y a eu un problème d'accident qui a été relevé par la police et donc les personnes qui voulaient forcer le passage à travers la ligne blanche, donc, qui faisaient fi, quelque part, des nouveaux marquages, nouveaux aménagements qui ont été posés depuis les travaux. Ces personnes-là ont provoqué des accidents et donc, c'est à la demande de la police qu'il a fallu intervenir assez rapidement par ce qui a été considéré comme une phase test. C'est pour ça qu'on a mis des blocs de béton, qu'à un moment donné, ça a été remplacé par des dispositifs plus visibles, mais qui, du coup, n'étaient pas respectés. Et donc, on est repassés rapidement aux blocs de béton. Et je vous rejoins sur le fait qu'ils ne sont peut-être pas assez visibles. Donc ça devrait être possible d'améliorer la visibilité des blocs de béton. Mais il s'agit bien d'une phase test qui devait nous permettre d'évaluer, avec le SPW, si on pouvait éviter les accidents plus que les remontées de files. Les remontées de files sont aussi un problème, un deuxième problème. Mais vraiment le déclencheur, ça a été le nombre d'accidents en peu de temps causés par des personnes qui ne respectaient pas les nouveaux marquages.

Monsieur GOBERT : Monsieur Papier ?

Monsieur PAPIER : merci Monsieur le Bourgmestre. J'ai été surpris d'entendre encore parler dans la presse il y a quelques jours de l'affaire Proges. Pour rappeler très brièvement puisque c'est une question d'actualité. Proges, c'était une ASBL qui a géré, fin des années 90, début des années 2000, pour la ville de La Louvière, des projets en faveur de l'emploi et de la formation et tout ça avec des subsides européens. Ça s'est fini à l'époque, assez tristement, avec le constat d'une non-réalisation des projets. Des dépenses en voiture, des voyages à l'étranger, emplois pour compagnes, copinage et autres. La ville,

Séance du 23 avril 2024

à l'époque, avait constaté ce gâchis de l'argent public et avait refusé de verser le solde des subsides aux alentours de 350 000 €, donc en francs belges, mais ramenés en euros. Qui avaient été pourtant perçus par la ville, donc de l'Europe, pour des projets qui avaient été déclarés, donc aboutis. Ce qui avait entraîné la faillite de l'asbl où ont siégé au CA un chef de cabinet du Bourgmestre et deux Échevins. Et entraîné donc aussi, la volonté d'une banque qui avait avancé ces subsides de vouloir les récupérer. Je suis étonné que cette affaire est toujours en cours. Et comme Monsieur le Bourgmestre le disait, s'édifier le souvenir de cette vieille affaire et je peux comprendre parfois l'intérêt de l'oubli. Mais, même si vous n'êtes pas contraint légalement et j'ai posé la question à notre directeur général. Éthiquement, ce conseil mériterait d'être tenu informé. Et à travers lui, les Louviérois mériteraient d'être tenus informés de ce qui est toujours une affaire juridique en cours.

Tout vous semble loin, mais la Ville avait un avocat pour la défendre, donc le 10 avril en chambre du Conseil, avec la possibilité d'une menace de payer plus que l'argent qui a été bloqué sur les comptes. Et comme je viens de le dire, fin novembre, la Ville se faisait bloquer 350 000 € sur ses comptes dans le cadre de cette procédure. Je pense qu'il serait nécessaire de pouvoir jouer la transparence. D'autant que la transparence permettrait d'assurer la neutralité de la défense des Louviérois et leurs intérêts, et pas uniquement celui du Collège. On parle bien d'avocats défendant l'intérêt des Louviérois. Car, en cherchant des informations sur cette ASBL, et il y en a quand même sur les réseaux sociaux, y compris dans une source aussi fiable que le Moniteur belge, j'ai pu trouver un élément qui m'a paru véritablement troublant concernant une ASBL neutre, au service des Louviérois, et, qui était subventionnée par de l'argent public. Et qui s'est autorisé, donc une publication au Moniteur, donc pour changer et modifier ses statuts pour compléter son objet. Et je vais vous citer l'extrait du Moniteur : « Afin de favoriser les initiatives sociales menées par les membres de l'action commune socialiste du Centre et contribuera à leur développement ». Alors, franchement, Monsieur le Bourgmestre, je trouve que dans une situation comme celle-là où les Louviérois ont été dupés, lésés par des pratiques qu'on peut, quasi qualifier de mafieuses, en tout cas certainement d'un autre temps. Est-ce que l'on peut ? Est-ce qu'ils peuvent avoir de l'information sur cette affaire qui, je l'espère, sera clôturée et permettra d'identifier ceux qui ont fauté ?

Monsieur GOBERT : Monsieur Papier, votre présentation on ne peut plus tendancieuse est quand même un exercice de style. Peut-être la majorité, si pas la totalité, mais une grande partie des Conseillers communaux, donc, n'ont pas connu cette période. Je vais brièvement retracer un peu le cadre de cette affaire donc, puisqu'elle débute en 1996. Lorsque le gouvernement wallon avait retenu, dans le cadre du projet Urban, ce projet de redynamisation du quartier de Bois du Luc. Et ce projet a été retenu par la Commission européenne le 17 septembre 1998. La Ville a alors désigné l'ASBL Proges, opérateur reconnu en matière d'économie sociale, comme pilote du projet. 2 arrêtés ministériels de 1999 ont octroyé à la Ville, bénéficiaire final, les subventions de 3 730 000 et 16 430 000 pour la mise en œuvre de ce programme.

La Ville a conclu en 1999 et 2000 des conventions avec l'ASBL Proges, prévoyant l'octroi des subventions. Les fonds étaient libérables pour partie, au départ, sur base de la présentation des factures. L'ASBL Proges, confrontée à des problèmes de liquidités, a mis en gage ses créances auprès de la banque, à l'époque, Nagelmackers, aujourd'hui Delta Lloyd, afin d'obtenir une ouverture de crédit pour plus de 20 millions de francs belges à l'époque. Et ce que j'ai cité tout-à-l'heure, c'était des francs belges et pas des euros. Remettons-nous dans le contexte d'avant 2000. Alors l'évolution de la situation au sein de l'ASBL a fait l'objet d'un reporting régulier auprès de la Ville. Et, dès lors, suite aux informations communiquées, la Ville a dû constater que l'ASBL ne remplissait pas ses obligations. Et, par courrier du 24 juillet 2001, a dénoncé les Conventions. En date du 24 septembre 2001, le dossier a été soumis au Conseil communal qui a autorisé le Collège à agir en justice. Donc, c'est la Ville qui a porté cette affaire devant la justice en vue de sauvegarder les intérêts de la Ville, lors de la liquidation de l'ASBL. Lors du même Conseil communal, la Ville a conclu une convention avec l'ASBL et commence, en vue de poursuivre les missions initialement confiées à Proges. Par jugement du 7 janvier 2002, l'ASBL a été mise en liquidation. N'obtenant pas remboursement des sommes prêtées à l'ASBL, la banque Delta Lloyd a cité Proges, ses administrateurs, la Région wallonne, le curateur et la Ville de La Louvière. Le Conseil communal a approuvé, en date du 28 octobre 2008, un accord transactionnel avec Delta Lloyd. Cet accord était toutefois soumis à la condition suspensive de l'accord de toutes les parties, ce qui n'a pu être obtenu. La transaction n'a pas donc pu être mise en œuvre.

Séance du 23 avril 2024

Une information judiciaire a été ouverte par le parquet en 2008 et, dans le cours de la mise en état de cette affaire, un ancien administrateur de l'ASBL s'est constitué partie civile contre X du chef de faux et usage de faux, abus de biens sociaux et détournement d'argent public. De son côté, la Ville s'est également constitué partie civile contre X sur base d'une infraction à l'article 2 de l'arrêté royal du 31 mai 1993 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations, mais également sur base de l'article 491 du Code pénal relatif à l'abus de confiance. L'instruction judiciaire est en cours au pénal, le procès civil est suspendu. Une décision de la chambre du conseil sur le règlement de la procédure étant attendue dans le courant du mois de mai. En l'état, le parquet conclut, soit à l'irrecevabilité des poursuites, soit à la prescription. Monsieur Thomas ?

Monsieur THOMAS : on a parlé tantôt de maternité commerciale. J'ai été étonné de voir cet après-midi qu'une maternité, ouvert au début de cette année, était déjà en liquidation totale. Je voulais savoir s'il y avait des statistiques qui étaient tenues pour le taux de réussite de ces maternités commerciales. Combien de maternités, combien d'entreprises arrivent à s'installer de façon définitive après l'expérience de la maternité ?

Monsieur GOBERT : oui, on peut vous les communiquer, bien évidemment. Voilà, nous clôturons là, la séance publique de notre Conseil communal. Merci au public de nous avoir écouté patiemment, ainsi qu'à ceux et celles et ceux qui nous suivent via le net. Bonne soirée à tout le monde.

La séance est levée à 22:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT